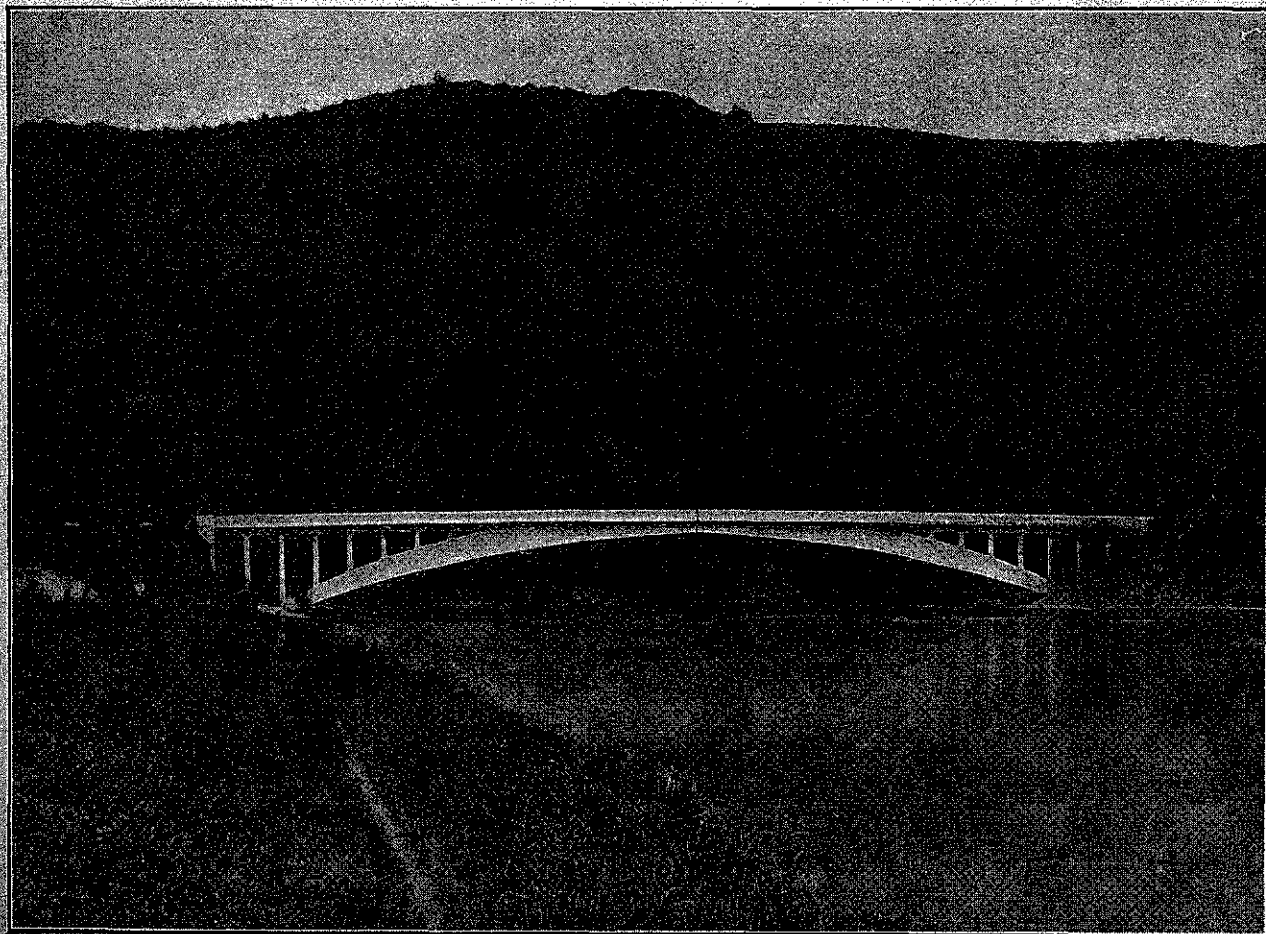


ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGÉNIEURS DES PONTS, CHAUSSÉES & CANNES

BULLETIN
DU

P.C.M.

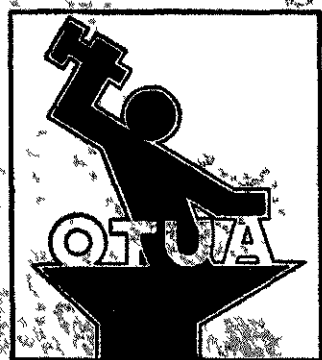
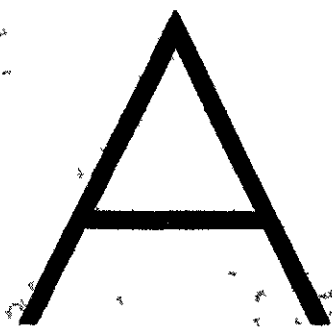
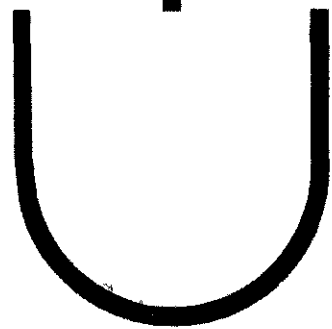
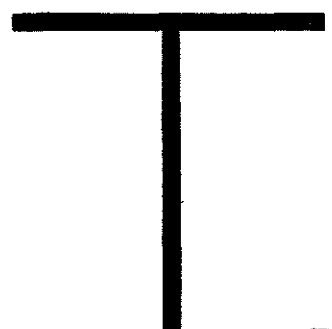
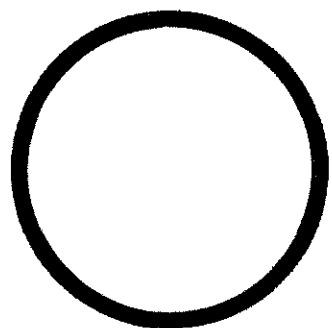
SIÈGE SOCIAL
ÉCOLE NATIONALE DES PONTS & CHAUSSÉES
COURS DE LA VILLE, SAINT-MARC, PARIS



Entreprise de Génie Civil et Travaux Publics à Lens

PONT SUR LA MEUSE A LAIFOUR

(Dans le fond, les roches légendaires dites « des Dames de Meuse »)



L'Office Technique pour l'Utilisation de l'Acier (OTUA) est un organisme d'études techniques, patronné par le monde français de l'acier.

L'OTUA ne poursuit pas de but commercial, son action est bénévole et gratuite.

L'OTUA étudie et fournit gratuitement toute documentation utile concernant les travaux publics exécutés par l'emploi systématique de l'acier, tels que :

Palplanches,
Appareils de levage,
Ponts,
Aciers spéciaux.

Adressez-vous à L'OTUA si vous désirez avoir des renseignements concernant les travaux de ce genre, effectués en France et à l'étranger.

OFFICE TECHNIQUE POUR L'UTILISATION DE L'ACIER

25, Rue du Général-Foy, 25

PARIS (8^e)

Téléphone : LABORDE 72-13

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGÉNIEURS DES PONTS, CHAUSSEES & MINES

BULLETIN
DU

P.C.M.

SIÈGE :
ÉCOLE NATIONALE DE PONTS & CHAUSSEES
2, Avenue des Saussaies, PARIS

Pour la publicité s'adresser à M. Jacques ARNAUD, 56, Fg Saint-Honoré, Paris (8^e)

SOMMAIRE

LE SUPER-MINISTÈRE DES FINANCES

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ
Réunion du 11 décembre 1934

COMPTES RENDUS DES GROUPES
Réunion du Groupe de Lyon, samedi 22 décembre 1934
Réunion du Groupe des Mines, le 16 novembre 1934

QUESTION DES INDEMNITÉS

EXPERTISES FAITES PAR LES INGÉNIEURS DES
MINES
Lettre à M. le Ministre des Travaux Publics

COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES ET CANTO-
NALES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ACHATS DE VOITURES AUTOMOBILES

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
Loi du 24 décembre 1934

NOMINATIONS

MUTATIONS

MODIFICATIONS DANS LA REPARTITION DES
SERVICES

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES
COMMISSIONS, COMITÉS ET CONSEILS

LÉGION D'HONNEUR

COMMUNICATIONS PERSONNELLES

ADJUDICATIONS

PAGE RÉCRÉATIVE

Composition du Comité d'Administration

A. — BUREAU.

Président.

MM.

JOYANT, I. G. P. C., 45, boulevard d'Inkermann, Neuilly-sur-Seine.

Vice-Présidents.

BÈS DE BERG, I. G. M., 31, rue de Liège, Paris (8^e)
LÉ ROUX, I. G. P. C., 24, rue de Varenne, Paris (7^e).
SCHWARTZ, I. C. P. C., 2, avenue Eugène-Godin, Melun (Seine-et-Marne).

Secrétaire.

MAYER, I. O. M., 25, rue de Grenelle, Paris (7^e).

Secrétaire adjoint.

RENAULT I. O. P. C., 11, rue Massenet, Paris (16^e).

Trésorier.

DEYMIÉ, I. O. P. C., 9, rue Leboutoux, Paris (17^e).

B. — DÉLÉGUÉS GÉNÉRAUX

MM.

AUGUSTIN, I. C. P. C., 26, rue du Cardinal-Pie, Chartres (Eure-et-Loir).

BÈS DE BERG, I. G. M., 31, rue de Liège, Paris (8^e).

COINTE, I. O. P. C., 122, boul. Malesherbes, Paris (17^e).

COLSON (Georges), I. G. P. C., 64, boulevard de Courcelles, Paris (17^e).

HACHON, I. O. P. C., 7, rue Théodore-de-Banville, Paris (17^e).

LUDINART, I. O. P. C., 13, place Carnot, Charleville

JOYANT, I. G. P. C., 45, boulevard d'Inkermann, Neuilly-sur-Seine.

PROT, I. O. P. C., 21, boulevard Lefebvre, Paris (15^e).

RENAULT, I. O. P. C., 11, rue Massenet, Paris (16^e).

SCHWARTZ, I. C. P. C., 2, avenue Eugène-Godin, Melun (Seine-et-Marne).

TARNIER, I. C. P. C., 20, place du Château, Blois (Loir-et-Cher).

WEILL, I. C. M., 12, rue Saint-Simon, Paris (7^e).

C. — DÉLÉGUÉS DE GROUPES.

Groupe des Mmes MAYER, I. O. M., 25, rue de Grenelle, Paris (7^e).

RICARD, I. O. M., Douai

Groupe de Paris : LÉ ROUX, I. G. P. C., 24, rue de Varenne, Paris (7^e).

GERVAIS DE ROUVILLE, I. C. P. C., 43, avenue du Président-Wilson, Paris (16^e).

DEYMIÉ, I. O. P. C., 9, rue Leboutoux, Paris (17^e).

GASPARD, I. O. P. C., 6, rue Berthollet, Paris (5^e).

GÉNY, I. O. P. C., 246, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).

MICHEL, I. O. P. C., 9, avenue Constant-Coquelin, Paris (7^e).

Groupe d'Amiens : NOEL, I. C. P. C., 2, rue St-Pierre-au-Marché, Laon (Aisne).

Groupe de Nancy : NINCK, I. C. P. C., 27, place Carrière, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Groupe de Lyon : BUISSON, I. C. P. C., Moulins.

Groupe de Marseille : VILLEVIEILLE, I. O. P. C., 8, rue Picot, Toulon (Var).

Groupe de Toulouse : CRESCENT, I. C. P. C., 9, Boulingrin, Toulouse.

Groupe de Bordeaux : HUPNER, I. C. P. C., 87, avenue de Bordeaux, Agen (Lot-et-Garonne).

Groupe d'Orléans : BISCH, I. O. P. C., 2, rue Prunevaux, Nevers.

Groupe du Mans : RENAUD (Bernard), I. C. P. C., 44, boulevard du Roi-René, Angers (Maine-et-Loire).

Groupe de l'Afrique du Nord : GODIN, I. O. P. C., 10, rue de la Motte-Picquet, Paris (15^e).

Groupe colonial : MÉCHIN, I. O. P. C., 16, rue Amiral-Joinville, Neuilly-sur-Seine (Seine).

Groupe des Elèves Ingénieurs : CRUSSARD (Jean), E.I.P.C., 28, rue des Saints-Pères, Paris (7^e).

Adresser les insertions et toutes les observations ou suggestions relatives au Bulletin au camarade PROT, au Ministère des Travaux Publics.

LE SUPER-MINISTÈRE DES FINANCES

Nos camarades ont souvent constaté la tendance du Ministère des Finances à s'ériger en super-ministère dominant les autres ministères, et statuant sur l'utilité des dépenses de ceux-ci.

Ils liront avec intérêt l'extrait ci-après des débats du 11 Décembre au Sénat, où le ministre des Finances ne cache pas son désir de transformer les contrôleurs des dépenses engagées en directeurs de la comptabilité des divers ministères; ces contrôleurs-directeurs étant bien entendu nommés par le ministre des Finances, et rattachés à une direction générale de la comptabilité et du contrôle, à créer à ce ministère.

Cette réforme demanderait logiquement à être complétée par la suppression de tous les ministres autres que celui des Finances, — puisque celui-ci assurerait la haute direction de tous les services; on ne peut d'ailleurs concevoir qu'un ministre, responsable devant le Parlement, puisse être placé sous la tutelle de son directeur de comptabilité, relevant du Ministre des Finances seul.

Quand l'Administration des Finances comprendra-t-elle que son rôle est d'assurer les moyens d'exécution des services des ministères — et, que lorsqu'elle a limité ces moyens en raison des possibilités budgétaires, il ne lui appartient plus de discuter les actes du ministre responsable de la gestion de son département.

BUDGET DE 1916. — RÉGLEMENT DÉFINITIF

(Adoption d'un projet de loi)

.....
M. MAUGER, président et rapporteur de la Commission des comptes définitifs.
.....

Par contre, il me semble utile de porter à votre connaissance les principales observations des corps de contrôle relatives à l'exécution de ce vieux budget. Il en est plusieurs qui, malgré leur date, présentent un certain caractère d'actualité.
.....

L'inspecteur des finances, contrôleur des dépenses engagées près le ministère du Commerce, préconise la suppression, en tant qu'agents distincts, des contrôleurs des dépenses engagées, leurs fonctions faisant retour aux directeurs de comptabilité, dont la nomination serait effectuée par le ministre des Finances.

Nous partageons entièrement cette manière de voir.

Nous ferons remarquer, au surplus, que la fusion des deux services : contrôle des dépenses engagées et comptabilité, est d'ores et déjà réalisée au ministère des Finances. Il n'est donc que d'étendre son principe aux autres départements ministériels où les contrôleurs-directeurs de la comptabilité, nommés également par le ministre des Finances, seraient rattachés à une direction générale de la comptabilité et du contrôle qu'il conviendrait de créer.

.....
M. GERMAIN-MARTIN, ministre des Finances. —
.....

M. le rapporteur, au nom de la Commission et avec toute l'autorité qui s'attache à son rôle et à sa compétence, appelle l'attention du gouvernement sur deux points.

En premier lieu, vous estimerez qu'il serait nécessaire que, dans chaque ministère, la fonction de contrôleur des dépenses engagées et de celle de directeur de la comptabilité fussent confondues dans la même personne.

J'accueille avec beaucoup de faveur votre suggestion, mais je ne me porte pas garant de l'adhésion du gouvernement tout entier qui, d'ailleurs, n'a jamais été saisi de votre proposition. Je me contente de déclarer que le ministre des Finances est entièrement d'accord avec vous. N'instituer dans chaque ministère, ou même, comme vous le suggérez, dans plusieurs ministères, qu'un contrôleur des dépenses engagées, qui serait en même temps directeur de la comptabilité, ce serait, pour le ministre des Finances, la faculté de contrôler la préparation du budget au sein de chaque ministère, la possibilité de lutter contre la tendance critiquable des bureaux — en dehors des ministres, déclarons-le — à croire qu'un service n'est important que s'il est largement dépen-

sier. Combien de directeurs n'imaginent leur action efficace que dans la mesure où ils utilisent les crédits budgétaires! (*Approbaton.*)

La proposition de M. le rapporteur entraînerait des résultats plus substantiels que ceux de la réforme administrative. C'est dire combien je suis favorable à sa proposition et à la suggestion de la Commission des Finances du Sénat.

M. HERVEY. — Cela est indispensable.

M. GERMAIN-MARTIN, *ministre des Finances*. — Mon seul regret, monsieur le sénateur, c'est que cette proposition, soumise aux Chambres en 1918, n'ait pas été adoptée en ce moment. Si elle était reprise, le ministre des Finances qui est à cette tribune la soutiendrait de toutes ses forces.

M. MAUGER, *président et rapporteur de la Com-*

mission des comptes définitifs. — Nous ne serions peut-être pas dans la situation où nous sommes.

M. GERMAIN-MARTIN, *ministre des Finances*. — Ma seule volonté ne peut pas primer celle des deux Chambres.

M. HERVEY. — D'accord. Mais, dans le gouvernement, vous avez un rôle à remplir.

M. GERMAIN-MARTIN, *ministre des Finances*. — Je vous assure que les événements qui se sont déroulés cette semaine permettent de dire que j'ai eu un rôle difficile et que je ne l'ai jamais abdiqué.

M. HERVEY. — C'est exact.

(*Extrait du Journal Officiel du 12 décembre 1934, pp. 1207 et suivantes. — Sénat. — Séance du 11 décembre 1934.*)

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ

Réunion du 11 Décembre 1934

Présents : MM. **Joyant, Le Roux, de Rouville, Noël, Renaud, Buisson, Villevieille, Tarnier, Cointe, Augustin, Weill, Deymié, Ricard, Bordier, Geny, Bisch, Prot, Ludinart, Schwartz, Gaspard.**

Excusés : MM. **Crescent, Hupner.**

La date de la séance suivante est fixée au mardi 8 janvier.

Procès-verbal de la dernière séance.

Le secrétaire donne lecture de ce procès-verbal qui est adopté sans observation.

QUESTIONS INTÉRIEURES

Assemblée générale.

Celle-ci est fixée au 27 janvier. Le soir, aura lieu le diner annuel du P.C.M.

Elections.

M. **Deymié** rend compte de l'état des conversations ayant pour objet l'établissement de la liste des candidats dont les noms devront être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Abonnements collectifs.

M. **le Président** donne connaissance des diverses suggestions qui lui sont parvenues et ayant pour objet d'améliorer la circulation des publications diverses faisant l'objet d'abonnement collectif.

Bulletin du P.C.M.

M. **Prot** fait connaître que le prochain bulletin comportera une page récréative et qu'il sera heureux d'avoir la collaboration du plus grand nombre possible de camarades en vue de la rédaction de cette page.

Tournée 1935.

M. **Deymié** fait connaître que le bureau a commencé l'étude des conditions dans lesquelles pourront s'effectuer un voyage du P.C.M. en Russie.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Réception par le Ministre des Travaux Publics.

Le 30 novembre, le bureau du P.C.M. a été reçu par M. le Ministre des Travaux Publics. Au cours de cette visite, de pure courtoisie, M. le Président **Joyant** a fait connaître à M. le Ministre des Travaux Publics qu'il aurait bientôt l'occasion de reve-

nir pour lui parler de points précis qui intéressent la situation et l'avancement des membres du P.C.M.

Réception par le Ministre des Colonies.

M. **le Président** donne connaissance de la note qu'il a remise à M. le Ministre des Colonies, ainsi que de la réponse écrite qu'il en a reçue et dans laquelle il est nettement indiqué que le statut du personnel des Colonies ne sera pas modifié sans que les organisations qui représentent le personnel aient été appelées à donner leur avis.

M. **Joyant** indique également qu'il a signalé à M. le Ministre des Colonies la situation des jeunes ingénieurs qui depuis le 1^{er} octobre, ne sont plus payés par le Ministère des Travaux Publics et que le Ministère des Colonies refuse de prendre en charge.

M. **Bordier** indique qu'à la suite de la démarche du bureau du P.C.M. certains Ingénieurs, en particulier les Ingénieurs des Mines, ont reçu leur ordre de départ; on a fait prévoir aux autres qu'ils auraient une prolongation de leur stage en France et seront payés sur la base de leur traitement métropolitain sans indemnités par les Colonies auxquelles ces Ingénieurs sont affectés.

Presque toutes les colonies ayant dès à présent donné leur agrément à ce règlement, il est à espérer qu'il entrera en vigueur dans un bref délai.

Projet de réforme de l'organisation de la voirie routière.

M. **le Président** fait connaître qu'en vue de l'adoption du projet de réforme de la voirie routière préparé par le P.C.M., il a rendu visite à M. **Mahieu**, Sénateur. Le bureau a également pris contact avec M. Arnaud, Ingénieur en Chef du Service Vicinal, à Versailles. M. **Joyant** compte rendre visite à M. le Directeur de l'Administration Départementale et Communale au Ministère de l'Intérieur, après les fêtes.

Contrôle communal de distribution d'énergie électrique.

M. **le Président** signale que le 14 décembre aura lieu le Congrès de la Fédération Nationale des Communes électrifiées. A l'ordre du jour du Congrès a été portée la question du contrôle communal. Il semble bien que l'élargissement du contrôle communal tel qu'il a été organisé dans certains départements ait en partie pour objet de se substituer au contrôle de l'administration. Ce mouvement a d'ailleurs dans une cer-

taine mesure pu être encouragé par le fait que certains Ingénieurs se sont désintéressés de ces questions. Le Comité est d'avis qu'elles doivent, au contraire, être suivies avec la plus grande attention et décide qu'une commission d'électrification comprenne MM. **Crescent, Schwartz, Buisson et Ville-ville**, prendra contact à ce sujet avec M. le Directeur des Forces Hydrauliques. M. **Crescent** sera prié de prendre l'affaire en mains.

A l'occasion de cette discussion, M. **Weill** signale que la Commission qui siège au Ministère des Travaux Publics et est chargée d'établir les prix du charbon servant de base à l'établissement des index électriques ne comprend pas l'Ingénieur des Mines. Il espère qu'il suffira d'avoir signalé cette omission pour qu'elle soit réparée dans le plus bref délai possible.

Travaux de l'aéronautique.

M. **le Président** donne connaissance de la conversation qu'il a eue avec M. **Haguenu**, Chef du Service de l'Infrastructure au Ministère de l'Air.

M. **Haguenu** n'a pu que confirmer à M. le Président qu'en raison des décrets-lois le Ministère de l'Air avait supprimé les indemnités qu'il accordait aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées auxquels il s'adressa pour les travaux des bases aériennes. Cette question devra être reprise devant la Commission des Cumuls.

Au reste, M. **Haguenu** indique que la tendance du Ministère de l'Air serait de décharger les Ingénieurs des Ponts de tout ce qui concerne les travaux de casernement des troupes de l'aéronautique, qui reviendraient au Génie Militaire. Les Ingénieurs des Ponts resteraient chargés des travaux des ports aériens et du balisage.

Commission des Cumuls et Indemnités.

M. **le Président** donne connaissance des derniers renseignements qu'il a pu obtenir sur le fonctionnement de la Commission des Cumuls; jusqu'ici cette Commission s'est surtout préoccupée de déterminer le sens exact des textes qu'elle a la mission d'appliquer. Le Comité estime qu'en raison de l'importance pour les Ingénieurs du P.C.M. des questions qui seront évoquées devant la Commission, il convient d'adresser à tous le texte d'une note destinée à préciser le point de vue que le P.C.M. soutiendra auprès de cette Commission. Les camarades seront priés de faire connaître leurs observations dans le plus bref délai aux délégués de groupes, de façon que la question puisse être discutée à la prochaine réunion du Comité.

Indemnité de l'article 2.

M. **le Président** donne connaissance de la lettre qu'il a reçue de M. **Leprince-Ringuet** comme suite

à la circulaire du 5 décembre de la Direction du Personnel.

Le Comité est unanime pour décider de protester avec véhémence contre les décisions arbitraires de plus en plus graves prises en matière d'indemnités, par l'Administration des Finances qui aboutit à la circulaire du 5 décembre 1934.

Il est décidé qu'une délégation du bureau demandera une audience au Ministre pour l'entretenir de cette question.

Commission départementale de sécurité routière.

M. **Renaud** donne connaissance d'une circulaire du Ministre de l'Intérieur (Direction de la Sûreté Nationale) qui prévoit l'organisation dans chaque département, de Commissions de sécurité routière ayant pour objet d'étudier toutes questions se rapportant à la sécurité de la circulation et composée de personnes prises en dehors de l'Administration (représentants de transporteurs, Associations touristiques, Syndicats d'initiative, etc.).

M. **Renaud** fait observer que les Ingénieurs se sont depuis longtemps préoccupés des questions de sécurité routière et qu'il convient de protester contre la constitution de ces Commissions. Cette proposition est approuvée par le Comité.

Légion d'honneur.

Le Président appelle l'attention du Comité sur les dernières promotions faites dans la Légion d'honneur au titre des Travaux Publics.

Le bulletin du P.C.M. de novembre a signalé les promotions du 5 août 1934 (2 rosettes, 1 ruban) et du 20 octobre (12 rubans). Aucun fonctionnaire dépendant du Ministère des Travaux Publics n'y figure.

Une petite promotion a paru à l'*Officiel* du 25 novembre, elle comporte une rosette attribuée à un journaliste, et deux rubans, accordés à un entrepreneur et à un maire.

Le Comité adresse ses félicitations aux nouveaux promus dont la décoration est certainement très méritée. Mais il constate à nouveau qu'aucune part de ces distinctions n'est accordée aux fonctionnaires qui servent loyalement l'État, et que des Ingénieurs en Chef mis prématurément à la retraite, par application des décrets-lois, n'ont même pas obtenus la rosette comme récompense d'une longue et honorable carrière (1).

La séance est levée à 16 h. 30.

Le Secrétaire,
A. MAYER

Le Président.
E. JOYANT.

(1) Un décret du 19 décembre accorde une rosette à un administrateur de Sociétés de gaz et d'électricité, un ruban à un entrepreneur de transports.

COMPTES RENDUS DES GROUPES

GROUPE DES INGÉNIEURS DES MINES

Réunion du 16 Novembre 1934

Présents : MM. **Leprince-Ringuet, Lévy, Lafay, Daval, Descombes, de Coutard, Armanet, Roy, Duruy, Jarlier, Baboin, Le Sueur, Tivolle, Estival, Lejecne, Troin, Raby, Dodu, Latourte, Samuel, Vincotte, Ganière, Ricard, Friedel, Vigier, Dauvergne, Desportes, Thibault, Richard, Coste, Durand, Vieux, Duhaméau, Borgeaud.**

Présidence du Conseil de réseau des Chemins de fer d'Alsace-Lorraine.

Lors d'une des dernières réunions du Groupement des Ingénieurs, il avait été précisé que la succession de M. **Fontaine**, Inspecteur Général des Mines à la présidence du Contrôle des Chemins de Fer de l'Etat ayant été donnée à un Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, il conviendrait de revendiquer pour un Inspecteur Général des Mines, la présidence des Chemins de Fer d'Alsace-Lorraine le jour où la question de la succession de M. **Fontaneilles** se poserait.

Malgré la présidence au Conseil du Réseau d'un Ingénieur en Chef des Mines celui-ci et par suite le bureau du Groupement n'ont été informés de la retraite de M. **Fontaneilles** qu'en apprenant par le *Journal Officiel*, la nomination de son successeur.

Commission des Cumuls et Indemnités.

M. Maringer, Conseiller d'Etat président, le Général Giraud, du Ministère de la Guerre, M. Lacroix, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, M. Charlety, Recteur de l'Université, M. Sylvain **Dreyfus**, Président honoraire du Conseil Général des Ponts et Chaussées, M. Drouineau, Inspecteur Général des Finances, M. Haguénin, Directeur du Budget.

M. **Weill** ajoute que dès que le bureau du P.C.M. a eu connaissance de la nomination de M. Sylvain **Dreyfus**, M. **Joyant** a pris contact avec celui-ci et a fait préparer une note qui expose le point de vue des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. Une copie de cette note est annexée au présent procès-verbal.

M. **Thibault** fait observer qu'il n'y aurait que des avantages à ce que la Commission des Cumuls et Indemnités avant d'examiner la question des Ingé-

nieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, s'occupe de certaines autres catégories de fonctionnaires qui ont été jusqu'ici plus favorablement traités que les Ingénieurs. Il signale, en particulier, que certains fonctionnaires des Finances, Receveurs particuliers, Trésoriers-Payeurs Généraux, ont autant et plus que les Ingénieurs intérêt à se défendre contre les réductions d'indemnités. Il en est de même de l'administration préfectorale qui saura également faire valoir ses droits.

M. **Jarlier** demande, si de l'avis du bureau, la Commission examinera la question des autocars.

M. **Leprince-Ringuet** fait connaître que les décrets limitent le champ d'action de la Commission des Cumuls et Indemnités.

C'est à la demande des architectes départementaux qui ne sont payés que sur honoraires que la question des honoraires a été exclue du décret du 4 avril. Il en sera de même, *à fortiori*, de la question des frais d'expertise comme ceux relatifs à la visite des autocars.

La note remise à M. Sylvain **Dreyfus** par le bureau du P.C.M. suggère en son dernier alinéa que, en vue de permettre au ministre de connaître les sommes touchées par chacun des ses ingénieurs, il ne devra plus dorénavant être versé aux Ingénieurs d'honoraires par les départements ou collectivités publiques, sans qu'un état en double exemplaire ait été remis au Préfet; l'un des exemplaires visé serait mis en recouvrement, l'autre serait adressé au Ministre qui pourrait faire le décompte exact des sommes perçues par les Ingénieurs.

M. **Weill** fait observer que le visa des états de frais par le Préfet a également été recommandé par le Ministère des Travaux Publics au Préfet de Police à l'occasion d'une lettre agréant comme expert pour les épreuves d'appareil à gaz dans le département de la Seine, un Ingénieur T.P.E. en retraite.

Cette formule a également été recommandée pour la perception des droits d'épreuves de camions-citernes dans un projet actuellement au Cabinet du Ministre et préparé par M. **Thibault**.

Expertises judiciaires.

M. **Leprince-Ringuet** expose les difficultés qui sont nées lors de l'expertise sur la catastrophe minière

d'Ensisheim du fait de la désignation d'un Inspecteur du Travail comme expert, par le Parquet de Colmar. A la suite d'une véhémence protestation de l'Ingénieur en Chef de Strasbourg et de divers incidents, le Ministre du Travail est intervenu et a fait en sorte que l'Inspecteur du Travail en question a pratiquement refusé de faire cette expertise.

Le Groupement des Ingénieurs des Mines est unanime pour estimer tout à fait regrettable des désignations de cette nature. Toutefois, il reconnaît que les juges d'instruction ont toute latitude de choisir n'importe quel expert. En Alsace-Lorraine le Parquet considère un Ingénieur des Mines chargé de l'application des règlements dans une entreprise minière comme hors d'état de faire une enquête impartiale sur un accident dans lequel des violations du règlement ont pu être commises.

Le Groupement demande à son Président de faire une démarche auprès du Directeur des Mines afin que celui-ci intervienne auprès du Ministre de la Justice et lui demande d'envoyer à tous les Parquets une circulaire exposant le rôle du Service en matière d'accidents des mines, carrières et appareils à vapeur. Les textes administratifs imposant au Service des Mines d'envoyer copie des enquêtes d'accidents au Parquet, il semble que ces rapports soient de nature à éclairer les juges d'instruction dans la plupart des cas. Pour les cas particulièrement importants ou difficiles, il faudrait que les experts choisis présentent tout au moins des garanties supérieures à celles qu'offre le Service local qui sera en tout état de cause chargé d'instruire l'accident.

M. **Ganière** ayant commencé à réunir une documentation au sujet des incidents qui ont pu survenir entre le Service des Mines et des experts notoirement incompetents, il est décidé d'attendre le résultat de son enquête pour faire une démarche.

Organisation de la Présidence du Conseil.

Dès l'annonce du projet d'organisation de la Présidence du Conseil par M. Doumergue, le bureau du Groupement avait fait une démarche auprès de M. Dautry, Directeur des Chemins de Fer de l'État et Conseiller technique à la Présidence du Conseil, pour obtenir que dans la réorganisation projetée l'étude des questions économiques soit confiée à un Ingénieur des Mines. M. Dautry avait répondu très aimablement. Les circonstances n'ayant pas permis au Président Doumergue de mettre à exécution des projets, le bureau fera une démarche auprès de M. Flanclin pour obtenir l'intégration d'un ingénieur dans la nouvelle organisation de la Présidence du Conseil.

Election au P.C.M.

M. le Président fait connaître que le mandat de M. **Weill** au P.C.M. venant à expiration fin 1934, il y aurait lieu de se préoccuper de lui trouver un successeur. Le nom de M. **Dauvergne**, Ingénieur en

Chef, ayant été proposé, celui-ci a déclaré accepter de poser sa candidature unanimement agréée.

Avancement dans le Corps des Mines.

Le bureau a été saisi par M. **Durand**, Ingénieur faisant fonction d'Ingénieur en Chef à Toulouse, d'une lettre dans laquelle il appelle l'attention du Bureau sur les retards exceptionnels dans les promotions qui lui causent, ainsi qu'à tous ses camarades inscrits après lui au tableau d'avancement, un préjudice grave. Il demande au bureau quelles mesures il compte proposer pour remédier à la situation.

Il suggère tout d'abord une modification du décret sur la limite d'âge. Il demande la reprise par l'État de la gestion de la station d'essais de Montluçon ce qui permettrait à l'Administration de désigner le titulaire de ce service. Il demande également que les Ingénieurs en Chef qui occupent actuellement un poste autrefois partagé entre deux Ingénieurs en Chef, consentent à un sacrifice, afin de faciliter l'avancement de leurs camarades.

M. **Durand** déclare qu'il n'a pas épuisé la question, qu'il en a simplement indiqué l'urgence.

M. **Thibault**, appuyé par un grand nombre de camarades, propose que le Groupement demande au P.C.M. de prendre l'initiative d'un retour aux limites d'âge d'avant-guerre.

La question, présentée sous cette forme, demande une étude approfondie qui sera faite par le bureau.

Ingénieurs coloniaux.

M. **Weill** signale qu'au cours de la dernière séance du P.C.M. s'est posée la question des Ingénieurs coloniaux.

M. **Lafay** suggère que l'on demande au Ministre des Colonies de donner un préavis de 3 ans lorsqu'il aura l'intention de supprimer un poste dont le titulaire doit être remis à la disposition du Ministère des Travaux Publics.

Cette suggestion recueille une adhésion unanime.

Une démarche doit être faite par le bureau du P.C.M. au Ministère des Colonies pour obtenir le règlement d'un certain nombre de questions, en particulier le départ de jeunes camarades auxquels des postes ont été promis à Brazzaville et à Dakar, et que le Ministère retient jusqu'au moment où un nombre suffisant d'Ingénieurs sera rentré des Colonies.

Questions diverses.

M. **Jarlier** signale qu'une expertise sera à faire prochainement aux mines de la Mure et qu'il faudrait faire réserver un Ingénieur des Mines. M. le Président lui conseille d'intervenir dans ce sens auprès du Conseil de Préfecture.

M. **Lafay** donne connaissance de la création d'un Comité de coordination des transports de la région

parisienne qui comprend, sous la présidence de M. Dautry, M. Mariage, Président de la S.T.C.R.P., MM. Jourdain, Musnier et Jeandel.

Ce Comité se préoccupe de renforcer le contrôle technique des véhicules.

M. **Lafay** ajoute que M. **Robert**, Ingénieur en Chef des Ponts, adjoint au Directeur Général des Chemins de Fer, demande que l'on fasse des propositions fermes au Comité de coordination pour montrer à celui-ci que le Service des Mines est en mesure de faire tout contrôle technique qui lui sera demandé.

Il est décidé que M. **Dauvergne** et M. **Mayer** se mettront en rapport avec M. Dautry pour faire une démarche dans ce sens.

Renouvellement du Bureau.

Le Président propose que le Bureau se retire en vue de permettre le choix du Bureau pour l'année 1935.

L'unanimité des membres présents se prononce pour le maintien du Bureau actuel, qui est composé de :

MM. **Leprince-Ringuet**, Président.
Ganière.

Weil et **Ricard**, à titre de délégués au P.C.M.
Mayer, Secrétaire.

Le Secrétaire,

Le Président,

Signé : MAYER.

Signé : LÉPRINCE-RINGUET.

GROUPE DE LYON

Les camarades du Groupe de Lyon se sont réunis, au nombre d'une vingtaine environ, le samedi 22 décembre, aux bureaux des Ponts et Chaussées, puis au restaurant Garcin, comme de coutume.

La discussion a porté immédiatement sur le projet de Note sur l'application du décret du 4 avril 1934, puis sur la question du Contrôle communal et sur d'autres questions d'actualité.

La discussion de toutes ces affaires de service n'a pas cessé pendant le royal déjeuner composé par le

camarade président, et dont le menu suit :

Huitres de Claires glacées.

Brocheton à la crème.

Pommes nouvelles au beurre.

Faisan rôti cresson.

Salade de saison.

Fromages divers.

Corbeille de fruits.

Beaujolais et Bordeaux sur table.

Café filtre.



QUESTION DES INDEMNITÉS

A la suite de la Circulaire Ministérielle du 5 Décembre 1934, et conformément à la résolution prise par le Comité du P. C. M. dans sa séance du 11 Décembre, une audience a été demandée au Ministre des Travaux Publics.

Une délégation du Bureau, composée de MM. JOYANT, Président du P. C. M.; de BERC et SCHWARTZ, Vice-Présidents; RE-NAULT, Secrétaire; LEPRINCE-RINGUET, Président du Groupe des Mines; a été reçue par M. le Ministre le 14 Décembre 1934 et lui a exposé sa protestation contre les mesures prises par l'Administration des Finances.

Le Ministre a réservé à la délégation un accueil très bienveillant, et lui a demandé de remettre une note précisant l'objet de sa démarche.

On trouvera ci-après le texte de cette note, qui a été remise, dès le lendemain, au Cabinet du Ministre, ainsi qu'à la Direction du Personnel.

Cette note a été communiquée à la Fédération des Cadres Techniques Supérieurs de l'Etat et au Syndicat des Ingénieurs T. P. E.

NOTE

pour Monsieur le Ministre des Travaux Publics comme suite à son audience du 14 Décembre

Le P.C.M. appelle instamment l'attention de M. le Ministre sur le caractère abusif des réductions d'indemnités que l'administration des Finances prétend imposer, de sa seule autorité, aux Ingénieurs dépendant du ministère des Travaux publics.

Les Ingénieurs P.C.M. touchent des indemnités qui ont le caractère de véritables compléments de traitement et qui ont été accordées pour compenser l'insuffisance reconnue des traitements de base, et sont, comme les traitements, passibles de retenues pour la retraite.

Lorsque la loi du 28 février 1933 (art. 76) a frappé les traitements d'une contribution, ces indemnités ont été comprises dans le total du traitement soumis à contribution.

La loi du 28 février 1933 a institué, pour 1934, un prélèvement exceptionnel et progressif sur les traitements, soldes, etc., y compris les indemnités soumises à retenues. Et, dans son rapport sur la

loi, M. le sénateur Régnier précisait — après, d'ailleurs, accord avec l'administration des Finances — que les indemnités soumises à retenue pour les pensions civiles, soumises à contribution au titre des traitements, « ne sauraient, bien entendu, subir une deuxième réduction du fait de la révision générale des indemnités », confiée d'autre part au Comité supérieur des Economies (Commission Labeyrie).

Les décrets-lois du 4 avril 1934 ayant soulevé une vive émotion chez les fonctionnaires, un communiqué officiel du gouvernement (*Temps* du 9 avril 1934) s'exprimait ainsi : « En ce qui concerne les réductions d'indemnités..., il a été affirmé (par les fonctionnaires) que le gouvernement ne manquerait pas de les aggraver. Il importe de démentir catégoriquement cette affirmation. Le gouvernement a décidé de n'appliquer que les décisions prises par le Comité supérieur des Economies; elles ne comportent, pour l'ensemble des fonctionnaires, qu'un sacrifice de 300 millions. Le gouvernement entend limiter à ce chiffre le total de l'abattement à faire subir aux fonctionnaires. »

A cette date, la Commission avait presque terminé son travail; quelques semaines après, le 4 mai 1934, elle était pratiquement dissoute par la démission de son président. Elle n'avait pas statué en ce qui concerne les indemnités des Ingénieurs des Services Techniques de l'Etat.

Si nous nous en rapportons aux termes légaux et aux assurances officielles du gouvernement, la situation de nos indemnités ne peut être que la suivante :

En ce qui concerne les indemnités cotisant pour les retraites, elles doivent rester frappées au titre *traitements* et ne peuvent être reprises à un autre taux comme indemnités.

En ce qui concerne les indemnités non assimilables aux traitements, elles doivent subir d'office la retenue forfaitaire de 10 % prévue par la loi du 28 février 1933 (art. 77), dans le cas, qui s'est produit, de carence de la Commission des Economies.

**

Dans un but de conciliation, l'administration des Travaux publics a proposé à celle des Finances de traiter de la même façon les indemnités cotisables pour la retraite et les indemnités non assimilables à des traitements, de faire subir un abattement de 10 %, par exemple, — à l'ensemble des crédits ouverts pour ces indemnités, — en laissant aux Travaux publics le soin de répartir cet abattement global, avec des taux appropriés, entre les divers articles budgétaires intéressés.

Selon l'usage, l'administration des Finances a évité toute discussion et s'est borné à envoyer un ultimatum exigeant un abattement de 20 % sur toutes les indemnités, d'abord à dater du 1^{er} octobre 1934, puis rétroactivement à dater du 1^{er} janvier 1934, — et elle prétend imposer la présentation d'un décret stabilisant, pour l'avenir, cette réduction de 20 %.

Cette décision, que l'administration des Finances prétend imposer, de sa seule volonté, aux autres ministères, est une mesure complètement arbitraire, contraire aux promesses formelles faites par le gouvernement en avril 1934, et dénuée de toute base légale.

L'administration des Finances se garde bien de l'imposer à son propre personnel. Dans les Contributions directes et indirectes, des indemnités passibles de retenues pour la retraite ont été frappées au titre *traitement*, mais ne sont nullement reprises ensuite au titre *indemnités*; bien plus, pour éviter sans doute, toute menace dans l'avenir, les indemnités des Contributions directes ont été bloquées avec les traitements dans le budget de 1935. Les Contributions indirectes attendraient, pour en faire autant, que ces indemnités aient été augmentées.

*
**

La réduction brutale que l'administration des Finances prétend imposer à la fois sur le montant des *crédits* d'indemnités et sur les *chiffres individuels* d'indemnités est d'autant plus inique que, dans certains cas, ces indemnités proviennent, non du budget, mais de véritables cotisations prélevées sur les indemnités versées à d'autres Ingénieurs par les départements ou les communes.

C'est ainsi que les indemnités dites, de l'article 2 du décret de 1906 (Ponts et Chaussées) s'élèvent à 1 million environ, mais ne figurent que pour 150.000 francs au budget, le reste provenant des cotisations.

Un abattement de 20 % sur ces indemnités les réduira de 200.000 francs, c'est-à-dire que l'État, non seulement n'aura plus rien à payer sur son budget, mais s'emparera de 50.000 francs pris sur les cotisations des Ingénieurs.

Ajoutons que certaines indemnités ont été totalement supprimées. Par une interprétation hâtive du décret-loi sur les cumuls, les ministères de l'Air, du Travail, de la Santé publique, ont brusquement supprimé les indemnités accordées, par des décrets antérieurs, aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines qui prêtaient leur concours à ces départements ministériels. Cette mesure n'aurait pas dû être prise avant que la Commission des Cumuls (Commission Maringer) ait été consultée. Il est très discutable que ces départements ministériels ne puissent plus verser directement d'indemnités aux Ingénieurs du ministère des Travaux publics, mais celui-ci devrait

alors tenir compte, dans les indemnités qu'il accorde à son personnel pour service chargé du travail résultant de ces attributions extérieures. Or, les indemnités extérieures ont été supprimées, et non seulement les indemnités travaux publics ne sont pas rajustées en conséquence, mais on prétend les sabrer sans discussion.

CONCLUSIONS

Le P.C.M. proteste énergiquement contre les agissements arbitraires de l'administration des Finances qui, s'érigeant en super-ministère, entend imposer aux autres départements ministériels des mesures contraires aux textes légaux et aux promesses formelles du gouvernement.

Le P.C.M. regrette que M. le Ministre des Travaux publics se soit incliné devant l'ultimatum de l'administration des Finances, et ait accepté (circulaire du 5 décembre 1934) un abattement de 20 % sur toutes les indemnités de 1934, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1934.

Cette mesure, en raison de la fin de l'exercice, est malheureusement, pour une grande partie, irréparable. Le P.C.M. demande cependant à M. le Ministre de l'atténuer, en annulant les ordres de reversement établis pour retenues rétroactives.

(On a retenu 20 % en octobre et novembre, 100 % en décembre; cela revient à une retenue de 20 % pendant sept mois; les ordres de reversement correspondraient à 20 % pendant cinq mois; supprimer ces reversements reviendrait à limiter la rétroactivité au 1^{er} juin 1934.)

Le P.C.M. ne peut admettre que cette retenue arbitraire de 20 % soit consolidée pour les années à venir.

Il précise que, comme cela a été exposé plus haut, les indemnités cotisables pour la retraite, et frappées comme *traitements*, ne doivent pas être frappées autrement, — et que les autres indemnités ne doivent subir qu'une retenue de 10 %.

Le P.C.M. ajoute qu'il se résignerait cependant aux mesures proposées par l'administration des Travaux publics, comportant un abattement moyen de l'ordre de 10 % sur le montant global des crédits d'indemnités, — l'administration des Travaux publics ayant la faculté de répartir cet abattement, à des taux différents, sur les divers crédits, pour assurer une répartition équitable des sacrifices demandés au Personnel.

Le P.C.M. assure M. le Ministre des Travaux publics de son dévouement et lui demande de défendre les intérêts légitimes de son personnel contre les abus d'autorité intolérables de l'administration des Finances.

Le Président du P.C.M.,
Signé : JOYANT.

Expertises faites par les Ingénieurs des Mines

Le 4 décembre 1934.

*L'Inspecteur général des Mines
Président du Groupement des Ingénieurs
F. Leprince-Ringuet,
à Monsieur le Ministre
des Travaux publics.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les Ingénieurs des Mines se sont vivement émus de désignations d'experts qui ont été faites, en ces derniers temps, à l'occasion de graves accidents de mines. Tout en reconnaissant que la liberté d'appréciation du juge d'instruction en cette matière ne saurait être restreinte, ils pensent qu'une telle procédure n'est pas toujours justifiée; « les expertises sont souvent nécessaires; est-il certain qu'on n'y recoure jamais pour éviter de prendre une responsabilité? » fait observer un grand quotidien dans son analyse de la circulaire de novembre dernier du Garde des Sceaux aux procureurs généraux. Or, ici, le service des Mines remplit déjà, comme nous le montrerons, une véritable fonction d'expert; est-il nécessaire de la doubler par une autre expertise qui ne présente pas plus de garantie, alors qu'elle ne peut que nuire à l'autorité morale des chefs de service?

Les Ingénieurs des Mines pensent que les magistrats ne sont peut-être pas suffisamment au courant du rôle des Ingénieurs des Mines en matière d'accidents et des garanties qu'ils peuvent trouver de leur part dans l'examen des responsabilités qui y sont engagées.

C'est ce que je me propose d'exposer en leur nom dans la note qui suit.

I. — Rôle dévolu aux Ingénieurs des Mines en matière d'accidents.

Je distinguerai les accidents survenus dans les mines, minières et carrières, d'une parts, et les accidents d'appareils à vapeur, d'autre part. Le rôle des Ingénieurs des Mines y est tout semblable, mais c'est surtout en matière d'accidents de mines que la question présente de l'importance.

Accidents survenus dans les mines, minières et carrières.

Le décret du 3 janvier 1813 a confié aux Ingénieurs des Mines l'instruction d'office des accidents au point de vue judiciaire.

« ARTICLE 13. — En tous les cas, l'Ingénieur des Mines se transporterà sur les lieux, il dressera pro-

cès-verbal de l'accident, séparément ou concurremment avec les maires ou autres officiers de police; il en constatera les causes et transmettra le tout au préfet du département.

« En cas d'absence, les Ingénieurs seront remplacés par les élèves-conducteurs, les gardes mines assermentés devant les tribunaux. Si les uns et les autres sont absents, les maires ou autres officiers de police nommeront des experts à ce connaissant pour visiter l'exploitation et mentionner leurs dires dans un procès-verbal. »

« ARTICLE 14. — Dès que le maire et autres officiers de police auront été avertis, soit par les exploitants, soit par la voix publique, d'un accident arrivé dans une mine ou usine, ils en prévientront immédiatement les autorités supérieures : ils prendront, conjointement avec l'Ingénieur des Mines, toutes les mesures convenables pour faire cesser le danger et en prévenir la suite; ils pourront, comme dans le cas de péril imminent, faire des réquisitions d'outils, chevaux, hommes, et donneront les ordres nécessaires

« L'exécution des travaux aura lieu sous la direction de l'Ingénieur ou des Conducteurs, et, en cas d'absence, sous la direction des Experts délégués à cet effet par l'autorité locale.

« ARTICLE 21. — De quelque manière que soit arrivé un accident, les Ingénieurs des Mines, maires ou autres officiers de police, transmettront immédiatement leurs procès-verbaux aux sous-préfets et aux procureurs impériaux. Les procès-verbaux devront être signés et déposés dans les délais prescrits. »

Le rôle des Ingénieurs des Mines a été précisé par diverses circulaires.

Le 20 juin 1872, une circulaire du ministre de la Justice aux procureurs généraux autorisait les Ingénieurs des Mines à prendre copie des jugements ou arrêts intervenus à la suite des procès-verbaux constatant les accidents dans les mines; et le 23 septembre 1872, les Ingénieurs des Mines recevaient du ministre des Travaux publics l'instruction de renseigner l'administration centrale sur les décisions judiciaires.

Le 6 juillet 1881, une circulaire du ministre des Travaux publics était ainsi conçue :

« Les procès-verbaux qu'aux termes de l'article 13 du décret du 3 janvier 1813, les Ingénieurs des Mines sont tenus de dresser, ont un double objet : l'un est de provoquer l'action administrative si les circonstances de l'accident semblent la rendre nécessaire, l'autre d'éclairer la justice sur la question

des responsabilités, qu'on ne peut bien préciser dans la plupart des cas sans être initié aux détails de l'exploitation. »

C'est pour ce motif que l'article 21 dudit décret prescrit aux Ingénieurs de transmettre leurs procès-verbaux, d'une part, à l'autorité administrative, d'autre part, à l'autorité judiciaire.

Enfin, le 30 avril 1883, une nouvelle circulaire du ministre des Travaux publics s'exprimait ainsi :

« Rechercher au point de vue judiciaire quelles peuvent être les responsabilités correctionnelles encourues, et, au point de vue administratif, quelles mesures peuvent être indiquées ou prescrites, afin d'éviter le retour d'accidents semblables, tel est le rôle du service des Mines. »

Tous ces textes, qui ne vont qu'en précisant progressivement la mission confiée aux Ingénieurs des Mines à la suite d'accidents, ne permettent pas la moindre hésitation.

Il est donc incontestable que les Ingénieurs des Mines sont chargés de dresser les procès-verbaux, *en tant qu'experts commis d'office* pour éclairer la religion du tribunal; ce sont aussi eux, et eux seuls, qui ont la charge d'étudier les suites administratives qu'un accident peut comporter. On conçoit qu'une seule et même instruction suffise, en règle générale, pour ce double objet administratif et judiciaire, au grand profit de la chose publique.

La question présente une gravité toute particulière en cas de catastrophes souterraines. De par leurs fonctions, ce sont les Ingénieurs des Mines qui prennent la direction des opérations de sauvetage et qui se substituent à l'exploitant. Il leur appartient d'assurer les mesures de sécurité indispensables et nul ne peut pénétrer dans les travaux sans leur autorisation, de sorte qu'aucune constatation ne peut être faite sans eux.

Il convient d'ajouter que le procès-verbal établi par les Ingénieurs du service local est transmis, avec l'avis de l'Ingénieur en chef, au ministre des Travaux publics, et donne lieu, lorsque l'accident présente un intérêt particulier, à un nouveau rapport de l'Inspecteur général et à un avis du Conseil général des Mines. Sans doute, cet avis est-il, en principe, uniquement destiné au ministre des Travaux publics en vue des suites administratives, mais si le Garde des Sceaux désire en avoir connaissance, il peut toujours en obtenir communication. Il est même arrivé que, dans des cas où il apparaissait au Conseil que l'autorité judiciaire risquait d'être incomplètement ou mal éclairée, tant par l'avis du chef de service que par les experts dont elle s'était entourée, le Conseil général des Mines a pris l'initiative de demander que son avis fût communiqué au Garde des Sceaux.

Accidents d'appareils à vapeur.

En matière d'accidents d'appareils à vapeur, la

question se pose dans des termes tout semblables... Le décret du 25 janvier 1865 prescrit l'envoi d'un rapport au procureur impérial, tant par l'autorité chargée de la police locale que par l'Ingénieur chargé de la surveillance. Le décret du 30 avril 1880 ne mentionne plus le rôle de la police locale, mais précise celui de l'Ingénieur des Mines. Ses dispositions ont été reproduites par les décrets ultérieurs et, en dernier lieu, par celui du 2 avril 1926, dont l'article 44 est ainsi conçu :

« L'Ingénieur se rend sur les lieux dans le plus bref délai pour visiter les appareils, en constater l'état et rechercher les causes de l'accident. Il rédige sur le tout :

« 1° Un procès-verbal des constatations faites, qu'il adresse à l'Ingénieur en chef, et que celui-ci fait parvenir au procureur de la République avec son avis...

« ... En cas d'explosion, les constructions ne doivent pas être réparées et les fractions de l'appareil rompu ne doivent point être déplacées ou dénaturées avant la constatation de l'état des lieux par l'ingénieur. »

Commentant ces prescriptions, la circulaire du ministre des Travaux publics aux Ingénieurs en chef des Mines du 2 décembre 1881 s'exprime ainsi :

« MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

« A la suite d'une communication de mon prédécesseur, M. le Garde des Sceaux a bien voulu récemment inviter les procureurs de la République à ne pas clore les procédures relatives aux accidents survenus par l'explosion d'appareils à vapeur avant d'avoir pris connaissance du rapport et avis que les Ingénieurs des Mines ont à leur fournir aux termes de l'article 38 du décret du 30 avril 1880... ; de mon côté, je ne saurais trop recommander aux Ingénieurs chargés de la surveillance des appareils à vapeur de mettre, dans le plus bref délai, par l'envoi de leur rapport et avis, les procureurs de la République à même de donner aux affaires de cette nature la suite qu'elles comportent... »

Il résulte de ces textes que les Ingénieurs des Mines sont, en cette matière, comme en matière d'exploitations minérales, les experts d'office de l'autorité judiciaire.

Bien que l'enquête ne présente pas les dangers qui peuvent se présenter en matière d'accidents de mines, si, comme il arrive, le juge d'instruction se saisit des fragments de l'appareil rompu, mettant l'ingénieur des Mines dans l'impossibilité de faire les constatations et de procéder aux essais mécaniques et chimiques nécessaires à l'élaboration de son rapport, celui-ci se trouve paralysé dans l'exercice de ses fonctions.

Au reste, les rapports sur les accidents d'appareils à vapeur sont, comme en matière d'accidents dans les exploitations minérales, étudiés aux différents

échelons de la hiérarchie administrative pour être finalement examinés par la Commission centrale des machines à vapeur. Là aussi, tous apaisements peuvent être donnés sur l'indépendance apportée dans les appréciations des Ingénieurs.

Analogie avec la réglementation des chemins de fer.
— *L'accident d'Avignon.*

Le contrôle dévolu au service ordinaire des Mines offre les plus grandes analogies avec le contrôle exercé sur les chemins de fer. De même que le service des Mines a à s'occuper de la sécurité des exploitations minérales et de celle de l'emploi des appareils à vapeur, le contrôle des chemins de fer a à s'occuper de la sécurité du trafic.

Les agents du Contrôle ont, en vertu de l'article 55 du décret du 1^{er} mars 1901, à transmettre au procureur de la République leur avis lorsqu'il s'est produit un fait de nature à donner ouverture à l'action publique et, en tout cas, s'il y a mort ou blessure.

Or, il s'est produit, le 12 août 1934, un accident en gare d'Avignon, à la suite duquel, et peut-être aussi de difficultés survenues entre le service du Contrôle et le service judiciaire, votre prédécesseur a été amené, le 15 octobre dernier, à adresser à M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, la dépêche reproduite ci-après :

« Par dépêche 10 à 34 du 10 septembre, vous m'avez adressé copie de deux rapports de M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Nîmes, relatifs à l'accident d'Avignon du 12 août dernier et signalant les difficultés rencontrées par le Parquet d'Avignon dans la désignation des experts chargés des constatations.

« M. le Procureur général, citant l'exposé fait par le substitut d'Avignon, des nécessités qui l'ont conduit à désigner des experts, reproduit l'indication suivante :

« Nous n'avions sur place aucune personne qui puisse nous offrir des garanties suffisantes. »

« Or, j'ai l'honneur de vous informer que M. Prot, Ingénieur des Ponts et Chaussées, faisant l'intérim d'Ingénieur en chef du Contrôle de l'Exploitation technique du réseau P.L.M., est arrivé en gare d'Avignon le 12 août, à 18 heures, c'est-à-dire en disposant encore de trois heures de jour, alors que le premier expert n'est arrivé qu'à la tombée de la nuit.

« Dans ces conditions, je ne m'explique pas l'embarras où se serait trouvé M. le Substitut d'Avignon pour faire procéder d'urgence aux constatations nécessaires.

« D'autre part, je dois attirer votre attention sur le fait que, à l'occasion de l'accident d'Avignon, le juge d'instruction chargé de l'affaire a pris des réquisitions de nature à paralyser complètement le trafic, ce qui ne saurait être admis, tant à l'égard du

service public que de la sécurité, dangereusement compromise par toute perturbation dans l'exploitation.

« D'une façon générale, les accidents de chemins de fer qui ont marqué ces derniers temps ont montré que les services du Contrôle de l'Etat, dont les Ingénieurs joignent, à une haute culture technique, la connaissance profonde des chemins de fer qu'ils contrôlent à chaque instant, pourraient apporter aux Parquets un concours beaucoup plus effectif.

« Je vous serais donc obligé de bien vouloir désigner un haut fonctionnaire de votre département qui confèrera de cette très importante question avec un représentant de mon administration, afin que nous puissions, l'un et l'autre, donner les instructions utiles pour qu'une collaboration efficace de mes services puisse être apportée aux Parquets. Cela ferait d'ailleurs disparaître toute difficulté de l'ordre de celle précitée.

« Je vous renvoie ci-joint les pièces communiquées.

« *Le Ministre des Travaux publics,*
Signé : FLANDIN. »

On ne comprendrait pas que ce qui est vrai pour l'exploitation des chemins de fer ne le soit pas pour l'exploitation des Mines, alors que, dans les deux cas, il s'agit de services concédés surveillés par des Corps de Contrôle dans des conditions qui ne se présentent pas pour les autres branches de l'industrie.

Différence avec le rôle dévolu aux Inspecteurs du Travail.

En effet, il y a lieu de bien spécifier la différence de principe qui distingue les enquêtes faites par les Ingénieurs des Mines de celles qui sont faites par les Inspecteurs du Travail. L'article 93 du Livre II du Code du Travail dit en effet : « Ils (les Inspecteurs du Travail) constatent les infractions aux dispositions des articles 11 et 21 de la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents du travail » ; et les instructions générales du 19 décembre 1892 adressées aux Inspecteurs divisionnaires précisent : « Lorsque l'Inspecteur sera informé d'un accident, il devra se transporter sur les lieux et faire une enquête aussi complète que possible. Si l'Inspecteur constate que l'accident a été causé par l'inobservation des mesures prescrites par la loi et les règlements d'administration publique pour assurer la sécurité des ateliers, il dressera immédiatement procès-verbal contre l'industriel. »

Les Inspecteurs du Travail et les Ingénieurs des Mines, pour autant qu'ils remplissent les fonctions dévolues aux Inspecteurs du Travail en ce qui concerne l'exploitation des mines, minières et carrières, n'ont donc à connaître des accidents que pour autant

que ceux-ci ont été provoqués par l'inobservation des règlements assurant la sécurité.

Au contraire, le décret de 1813, ci-dessus rappelé, ne permet pas l'équivoque quand il dit : « L'Ingénieur des Mines constatera les causes de l'accident et dressera un procès-verbal qui sera transmis au procureur. » Il en est de même du décret du 2 avril 1926; aucune directive de cette sorte n'est prescrite aux Inspecteurs du Travail.

L'accident d'Ensisheim.

Les explications qui précèdent justifient l'émotion qu'ont ressentie les Ingénieurs des Mines à l'occasion de la procédure engagée après l'accident récent survenu à la mine de potasse d'Ensisheim (Haut-Rhin); c'était un grave accident provoqué par une irruption de grisou.

L'autorité judiciaire désigna un Expert en la personne d'un jeune Inspecteur du Travail à Mulhouse, entièrement ignorant des questions du travail souterrain dans les mines. M. l'Ingénieur en chef des Mines à Strasbourg, justement alarmé, s'opposa d'abord à la descente de l'expert que devaient accompagner le juge d'instruction et son greffier dans une mine grisouteuse, où couvait un feu et où un geste imprudent de la part d'une personne ignorante des dangers de la mine, pouvait déclencher une nouvelle catastrophe plus grave que la première. Il signala ensuite, dans plusieurs rapports, le fait qu'avait été désigné comme expert un Inspecteur du Travail.

Il a été, plus haut, spécifié quelle distinction est à faire entre le rôle des Inspecteurs du Travail, chargés de déterminer les infractions aux règlements en matière d'accidents, et le rôle des Ingénieurs des Mines, chargés de déterminer les causes d'un accident, ce qui est, en propre, une mission d'expert. On ne peut, par suite, arguer en faveur de la désignation de l'Inspecteur départemental de Mulhouse que des Ingénieurs des Mines ont été nommés experts judiciaires dans des accidents qui intéressaient l'Inspection du Travail; ils l'ont été, en règle générale, lorsque aucune contravention aux règlements et lois ne pouvait être relevée par les Inspecteurs du Travail, et que, par suite, la mission confiée par un juge d'instruction de rechercher les causes d'un accident échappait à la compétence des Inspecteurs du Travail. Tout au contraire, chaque fois qu'une expertise pouvait être ordonnée, dont les conclusions pouvaient contredire celles du procès-verbal dressé par les Inspecteurs chargés d'assurer l'application des lois et règlements sur le travail, il a toujours été entendu, et une lettre de M. le Ministre des Travaux publics du 24 septembre 1897 le précise, que les Ingénieurs et Agents du Service des Mines devaient décliner toute mission qui pourrait leur être confiée dans les affaires se rapportant au civil ou au correctionnel à l'Inspection du Travail.

La réciprocité ne pouvant être contestée, il paraît donc indiscutable qu'en la matière de la catastrophe d'Ensisheim, dont l'enquête se rapportait, au correctionnel, au Service des Mines, les fonctionnaires de l'Inspection du Travail auraient dû, par principe, comme cela avait été enjoint aux Agents du Service des Mines, en 1897, et comme l'expert désigné l'a d'ailleurs fait ultérieurement, décliner la mission qui leur était confiée.

La question plus générale des expertises.

Mais le problème ne peut être considéré comme résolu du fait que les difficultés qui ont surgi entre l'Ingénieur en chef de Strasbourg et l'autorité judiciaire ont été aplanies. La question est d'un ordre plus général. Elle est de savoir quelles garanties supplémentaires la nomination d'experts donne à la Justice.

Or, en règle générale, il suffit d'être inscrit sur une liste d'experts pour être appelé à expertiser sur n'importe quel genre d'accident; les experts inscrits en font une véritable profession à laquelle ils ont intérêt à donner le maximum de rendement. Nous pensons bien qu'il est possible de trouver des experts qualifiés en matière d'appareils à vapeur. Et pourtant, je me permets de citer un cas personnel : dans un accident qui a été attribué à la détonation d'une substance explosive, c'est un ancien fonctionnaire subalterne des Ponts et Chaussées qui a été appelé comme expert, alors que l'Ingénieur en chef des Mines avait en mains l'étude de l'affaire. Pour un cas analogue, celui d'appareils générateurs d'acétylène ayant donné lieu à plusieurs reprises à des explosions suivies de mort d'homme ou de blessures graves, un extrait, le rapport de l'Ingénieur des Poudres, — qui n'a pas été fait pour les besoins de la cause — dont les conclusions ont été adoptées en novembre 1934 par la Commission des Substances explosives chargée d'en étudier les causes et d'en prévenir le retour, contient le passage suivant bien suggestif :

« L'Ingénieur des Mines peut avoir à sa disposition les rapports de la Commission. Il a donc les moyens de faire une enquête en connaissance de cause.. »

« L'expert du Parquet est généralement moins bien informé. Il ne connaît pas toujours le règlement, et le moins qu'on puisse dire est qu'il paraît peu familiarisé avec les travaux de la Commission sur l'évaluation des réactions explosives.

« C'est la seule explication que nous trouvons aux demandes de renseignements qu'il nous adresse et qui sont parfois surprenantes. »

En matière d'accidents de mines, surtout de catastrophe, le choix d'un expert « à ce connaissant », pour reprendre les termes du décret du 3 janvier 1913 qui n'en prévoit la désignation qu'en l'absence

d'Ingénieur des Mines, est singulièrement plus délicat. Mettons même à part le cas d'un conflit comme celui qui s'est élevé à Ensisheim; supposons, comme cela arrive en général, que le magistrat instructeur ait demandé à l'Ingénieur en chef des Mines qui il pouvait lui désigner comme compétent pour une mission d'expert, ce qui est une marque de confiance, il est, en général, impossible à ces experts de constater le premier état des lieux comme l'a fait l'Ingénieur des Mines, soit par raison de sécurité comme il a été exposé plus haut, soit par raison de délai. C'est le cas qui s'est présenté, au cours des dernières années, après les catastrophes du Puits Reumaux de Sarre et Moselle, du Puits Combes de Roche-la-Moillère et Firminy, du Puits Saint-Charles de Petite-Rosselle, et, en dernier lieu, de la mine de Sain-Bel à Saint-Pierre-la-Palud.

Dès lors, ou bien les experts tireront de constatations faites par eux après un certain délai — souvent même plusieurs mois après l'accident — des conclusions nécessairement incomplètes, ou bien ils les tireront des constatations faites par le service des Mines lui-même : et l'on ne peut échapper au dilemme d'avoir, soit à confirmer les conclusions des Ingénieurs des Mines, et alors l'expertise est inutile, soit à les critiquer, ce qui est très grave pour l'autorité et le prestige du Corps des Mines, et ne saurait se justifier que si la compétence des experts ainsi choisis devait être mise hors de discussion.

Or, ces experts très qualifiés ne peuvent être pris que parmi des exploitants ou des Ingénieurs des Mines en retraite ou en congé.

Si l'on fait appel à des exploitants, il est vraiment peu logique de faire critiquer les actes et conclusions du Service des Mines par des ingénieurs dont ils ont, *mutatis mutandis*, normalement à contrôler et à surveiller les travaux. Ces ingénieurs n'échappent d'ailleurs pas, dans le cas où ils sont désignés, à la critique que tous les ingénieurs du fond sont liés par une solidarité réelle, si même involontaire.

Si l'on fait appel, au contraire, à d'anciens fonctionnaires du Service des Mines, il n'apparaît pas que ce soit parce qu'ils ont quitté l'Administration qu'on puisse leur faire une confiance absolue qu'on refuse aux ingénieurs en service.

L'idée du Parquet est sans doute que le Service des Mines peut parfois être suspecté de n'avoir pas correctement fait appliquer les règlements et avoir une part de responsabilité. Or, nous n'avons pas connaissance qu'une expertise ait *jamais* abouti à cette conclusion. Même dans la catastrophe de Petite-Rosselle, où les ingénieurs étaient certainement visés, même dans la catastrophe de Courrières, qui a cependant assez gravement ému l'opinion pour qu'une information contre X. fût ouverte, la responsabilité des ingénieurs des Mines a été complètement mise hors de cause. Par contre, telles expertises ont abouti à

dégager la responsabilité des exploitants dans des cas où l'Administration des Travaux Publics en a été très surprise, au point de proposer d'elle-même au Garde des Sceaux, comme je l'ai signalé plus haut, de lui communiquer le rapport de l'Inspecteur général et l'avis du Conseil Général des Mines. L'expertise n'a eu pour résultat que d'étouffer ou de diluer les fautes commises.

CONCLUSIONS

Si les Ingénieurs des Mines se sont jusqu'ici recrutés dans des conditions exceptionnelles de sélection qui donnent à leur Corps son si grand prestige, ce n'est pas, vous ne l'ignorez pas, Monsieur le Ministre, en raisons des avantages matériels qu'ils trouvent dans leurs fonctions. C'est par une tradition qui repose sur ce prestige même, prestige d'indépendance morale et de haute culture. Ils ne s'écartent en rien de ces traditions, et ils tiennent à ce que leur autorité morale ne soit pas atteinte. Il est hors de doute qu'en désignant des experts pour refaire le travail qu'ils sont chargés d'accomplir, on nuit à ce prestige et, je l'ai montré, sans aucun profit pour l'intérêt public. On ne peut que compromettre pour l'avenir le recrutement du Corps.

Aussi, Monsieur le Ministre, vous demandons-nous instamment et respectueusement de soumettre à Monsieur le Ministre de la Justice les observations qui précèdent, en vue d'attirer l'attention des autorités judiciaires sur notre rôle pour l'instruction des accidents, sur le caractère d'experts qui nous est en particulier reconnu formellement par le décret du 3 janvier 1813, en vue de les inviter à ne pas nommer d'autres experts quand ils n'ont aucune raison de mettre en doute les capacités et l'indépendance de l'Ingénieur en Chef des Mines chargé du service et de ses subordonnés; que s'ils croyaient dans certains cas exceptionnels devoir s'entourer d'avis tout à fait étrangers, et au service, et à l'exploitation intéressée, de lui faire connaître que vous disposez par le Conseil Général des Mines et par la Commission Centrale des Machines à Vapeur des moyens d'y satisfaire et qu'enfin si des experts spéciaux devaient néanmoins être pris, il est indispensable qu'ils soient choisis parmi des personnes dont l'autorité et la compétence sont indiscutables.

Vous estimerez sans doute avec nous, Monsieur le Ministre, que les ingénieurs des Mines seraient fondés à s'abstenir de donner dans leurs procès-verbaux au Parquet des avis sur les responsabilités engagées toutes les fois que des experts sont désignés parallèlement à l'instruction à laquelle ils ont à procéder.

S'il apparaît utile que les questions qui vous sont soumises soient discutées, nous demandons qu'elles le soient entre de hauts fonctionnaires des deux Administrations, comme votre prédécesseur l'a suggéré en matière d'accidents de chemins de fer.

COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES ET CANTONALES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Paris, le 20 décembre 1934.

*Le Président du P.C. M.
à Monsieur les Directeur Général
des Chemins de Fer et des Routes
au Ministère des Travaux Publics.*

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Je crois devoir appeler votre attention sur la circulaire prise par M. le Ministre de l'Intérieur à la date du 26 novembre 1934 sous le Timbre de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, qui se montre favorable à la constitution de « Commissions départementales et cantonales de sécurité routière », sous réserve qu'elles conservent un caractère privé et ne s'immiscent en aucune façon dans l'organisation ou le fonctionnement de la police de la Route.

Cette circulaire, signée pour le Ministre de l'Intérieur par le Directeur Général de la Sûreté Nationale paraît en contradiction avec la circulaire série B, n° 63, en date du 3 septembre 1928, du Ministre des Travaux Publics; celle-ci considère que des « Comités consultatifs des Routes » constitués par départements, ne sauraient présenter aucun avantage car l'Administration est suffisamment éclairée par les vœux des assemblées régulièrement constituées (Conseils généraux et d'arrondissement, Chambres de Commerce et d'Agriculture, Associations de Tourisme), et pourraient même présenter des inconvénients en tendant à déplacer l'autorité et les responsabilités, et en provoquant, le plus souvent, des discussions stériles.

L'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines ne conteste pas le droit de tout groupement et même de tout particulier de faire connaître à l'Administration ses vues et ses desiderata en matière de circulation routière; mais elle estime qu'il y aurait, comme l'indique la circulaire du 3 septembre 1928, de très sérieux inconvénients à créer, par des décisions administratives, des Commissions départementales ou cantonales de sécurité routière, ou des Comités consultatifs de la Route, qui auraient qualité pour demander des justifications ou explications aux fonctionnaires de l'Etat ou des Départements, au sujet d'actes de gestion dont ils ne doivent être responsables que devant leurs chefs hiérarchiques.

La circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 26 novembre 1934 paraissant de nature à provoquer des confusions dans l'esprit des Préfets et des

Ingénieurs des Services Routiers, il vous paraîtra sans doute utile que les Services du Ministère des Travaux Publics se concertent avec ceux du Ministère de l'Intérieur pour établir une doctrine commune.

JOYANT.

Paris, le 26 novembre 1934.

*Le Ministre de l'Intérieur,
à Messieurs les Préfets.*

Dans sa séance du 5 juin dernier, le Congrès des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat a émis le vœu :

« Que soient constituées des Commissions départementales et cantonales de sécurité routière, présidées par les Préfets ou leurs délégués et composées de membres des Automobile-Clubs, de représentants des services routiers (Ponts et Chaussées et Service Vicinal) et des services de police (gendarmerie, commissaires de police) qui auraient pour but :

« De rechercher les causes d'accidents et leurs remèdes;

« De collaborer à l'amélioration de la signalisation;

« De déterminer la présence et les limites des agglomérations sur les voies à grande circulation;

« D'entreprendre l'éducation des automobilistes et du grand public. »

A la demande de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Clubs automobiles de France, mon prédécesseur vous a informé par circulaire 185 du 28 mars 1933, qu'il ne voyait que des avantages à la création de ces Commissions dont il a défini le rôle et la circulaire n° 70 du 18 juillet dernier vous a, à nouveau, rappelé le concours que ces organismes bénévoles pouvaient vous apporter.

Sous réserve, comme le disait la première des instructions précitées, que les Commissions de sécurité routière conservent un caractère privé et ne s'immiscent en aucune façon dans l'organisation et le fonctionnement de la police de la route, j'estime qu'elles peuvent vous apporter une collaboration utile

et seconder efficacement vos efforts dans l'étude des moyens d'améliorer les conditions de la circulation. Je ne peux donc que confirmer les recommandations adressées par mes prédécesseurs à leur sujet.

D'autre part, au cours de sa réunion du 12 octobre 1934, l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Clubs automobiles de France a exprimé le vœu que fussent partout observées les prescriptions de la circulaire ministérielle du 6 janvier 1933, qui appelait votre attention sur la divergence des arrêtés

relatifs au stationnement et à la vitesse des véhicules et sur l'intérêt que comporterait l'unification des règlements pris sur ce point par les Maires.

J'insiste à nouveau auprès de vous pour que vous vous assuriez que les recommandations faites par mon prédécesseur sont observées.

Pour le Ministre de l'Intérieur :
Le Directeur de la Sûreté Nationale.

Signé : Ch. MAGNY.



ACHATS DE VOITURES AUTOMOBILES

Les constructeurs d'automobiles auxquels l'Etat s'adresse pour ses fournitures ont indiqué les conditions qu'ils consentiront aux Ingénieurs acheteurs à titre personnel d'une voiture destinée à être employée pour les besoins du service.

Ces conditions pourront être indiquées aux Camarades qui en feront la demande en envoyant pour la réponse une enveloppe timbrée portant leur adresse; ces demandes devront être adressées au Service Central de la Voirie Routière (S.A.), Ministère des Travaux Publics, 244, boulevard Saint-Germain, Paris

Ne pas omettre la mention (S.A.).

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Loi du 24 Décembre 1934

CHAPITRES spéciaux	SÉRVICES	MONTANT des CRÉDITS	CHAPITRES spéciaux	SÉRVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs			francs
	I. — PERSONNEL ET FRAIS GÉNÉRAUX		16	Adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines. — Traitements.	17.392.700
1	a) Administration centrale. Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale.	7.147.000	17	Adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines. — Allocations et indemnités diverses.	25.000
2	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale	440.780	18	Agents de bureau et auxiliaires des ponts et chaussées et des mines. — Traitements et salaires.	7.126.000
3	Fonctionnaires appartenant aux cadres des services extérieurs, détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités. — Traitements.	2.220.700	19	Agents de bureau et auxiliaires des ponts et chaussées et des mines. — Allocations et indemnités diverses.	21.780
4	Fonctionnaires appartenant aux cadres des services extérieurs, détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités. — Allocations et indemnités diverses.	36.830	20	Officiers de port du service maritime. — Traitements.	2.488.100
5	b) Ecoles :		21	Officiers de port du service maritime. — Allocations et indemnités diverses.	195.000
6	Subventions à diverses écoles.	3.478.150	22	Personnel des ports maritimes de commerce (éclusiers, pontiers, etc.) — Traitements et suppléments de traitements.	3.110.000
7	Personnel de l'école pratique des mines de Thionville et des écoles préparatoires des mines de Lorraine. — Traitements et indemnités diverses.	60.000	23	Personnel des ports maritimes de commerce (éclusiers, pontiers, etc.) — Allocations et indemnités diverses.	150.800
8	Matériel de l'école pratique des mines de Thionville et des écoles préparatoires des mines de Lorraine.	3.000	24	Personnel des phares et balises. — Traitements et suppléments de traitements.	6.792.000
9	c) Traitements et indemnités du personnel :		25	Personnel des phares et balises. — Allocations et indemnités diverses.	595.000
10	Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements.	16.808.000	26	Personnel de la navigation intérieure (éclusiers, pontiers, etc.) — Traitements et suppléments de traitements.	21.553.000
11	Ingénieurs des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses.	90.900	27	Personnel de la navigation intérieure (éclusiers, pontiers, etc.) — Allocations et indemnités diverses.	860.000
12	Ingénieurs des mines. — Traitements et indemnités diverses.	3.418.000	28	Ingénieurs des ponts et chaussées et des mines affectés au contrôle des chemins de fer. — Traitements.	1.400.000
13	Ingénieurs des mines. — Allocations et indemnités diverses.	71.000	29	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat affectés au contrôle des chemins de fer. — Traitements.	3.620.200
14	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées). — Traitements.	39.679.000	30	Adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines affectés au contrôle des chemins de fer. — Traitements.	1.007.700
15	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées). — Allocations et indemnités diverses.	72.000	31	Agents de bureau des ponts et chaussées et des mines affectés au contrôle des chemins de fer. — Traitements.	598.400
	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des mines). — Traitements.	3.213.300			
	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des mines). — Allocations et indemnités diverses	9.000			

CHAPITRES spéciaux	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS	CHAPITRES spéciaux	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs			francs
32	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat, adjoints techniques et agents de bureau des ponts et chaussées et des mines affectés au contrôle des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses	8.000	45	Indemnités spéciales aux fonctionnaires, agents et ouvriers d'Alsace et de Lorraine.....	1.730.000
33	Contrôleurs généraux et inspecteurs principaux du contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer. — Traitements	1.065.360	46	Indemnités aux fonctionnaires chargés du contrôle des distributions d'énergie électrique, des forces hydrauliques, des ports maritimes et des outillages des voies navigables et des ports maritimes.....	2.250.000
34	Contrôleurs généraux et inspecteurs principaux du contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses.	2.000	47	d) Frais généraux et dépenses communes aux divers services : Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, des conseils, des comités et des services centraux installés dans les bâtiments du ministère	520.000
35	Inspecteurs et inspecteurs adjoints du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer. — Traitements.....	4.974.300	48	Impressions et publications de l'administration des travaux publics..	1.350.900
36	Inspecteurs et inspecteurs adjoints du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses	3.000	49	Frais généraux des services des ponts et chaussées.....	3.750.000
37	Inspecteurs et inspecteurs adjoints du contrôle du travail des agents de chemins de fer. — Traitements	813.000	50	Frais généraux des services des mines.	915.000
38	Inspecteurs et inspecteurs adjoints du contrôle du travail des agents de chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses.....	12.000	51	Frais spéciaux des services des mines.	34.980
39	Personnel de service attaché aux bureaux du contrôle des chemins de fer. — Traitements.....	151.000	52	Frais des bureaux des services des ponts et chaussées et des mines..	3.264.700
40	Personnel de service attaché aux bureaux du contrôle des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses.	3.930	53	Construction, acquisition, aménagement et entretien d'immeubles destinés aux services des ponts et chaussées et des mines.....	440.000
40 ^{bis}	Jetons de présence et indemnités diverses alloués aux membres des organismes centraux prévus par la convention du 28 juin 1921 (approuvée par la loi du 29 octobre 1921) ainsi qu'aux fonctionnaires et agents détachés à ces organismes.	Mémoire.	54	Frais de correspondance télégraphique.	150.000
40 ^{ter}	Frais de bureau et dépenses de matériel diverses des organismes centraux prévus par la convention du 28 juin 1921 (approuvée par la loi du 29 octobre 1921).....	Mémoire.	55	Frais généraux du contrôle des distributions d'énergie électrique, des forces hydrauliques, des ports maritimes et des outillages des voies navigables et des ports maritimes.	555.830
41	Jetons de présence et indemnités diverses des administrateurs représentant l'Etat dans les conseils d'administration des compagnies de chemins de fer et du comité de direction des réseaux (loi du 8 juillet 1933)	80.000	56	Frais généraux du service de contrôle et de surveillance des chemins de fer.....	1.500.000
42	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	350.000	57	Frais de contrôle des organismes d'habitations à bon marché et sociétés de crédit immobilier ayant bénéficié du concours financier de l'Etat.	Mémoire.
43	Indemnités de résidence.....	6.313.400	58	Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics et frais d'organisation et de représentation aux congrès.	140.000
44	Allocations pour charges de famille	38.000.000	58 ^{bis}	Participation de la France à l'établissement de la carte géologique de l'Afrique	125.000
			59	Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant la direction générale des chemins de fer, et frais d'organisation et de représentation aux congrès.	312.750

CHAPITRES spéciaux	SERVICES	MONTANT des francs	CHAPITRES spéciaux	SERVICES	MONTANT des francs
		francs			francs
60	Frais spéciaux d'assurance des ouvriers des services des ponts et chaussées en Alsace et Lorraine.	135.000	83	Primes aux détenteurs de véhicules automobiles présentant un intérêt national.	620.800
61	Frais d'examens de capacité pour la conduite des automobiles.	4.200.000	84	Cantonniers. — Salaires et indemnités diverses	144.773.300
62	Secours aux anciens fonctionnaires et agents, aux anciens ouvriers en régie, aux veuves, orphelins, etc. — Subventions à des sociétés ou à des œuvres intéressant les services du ministère.	324.000		Total.	<u>989.713.700</u>
63	Médailles aux cantonniers et agents inférieurs de l'administration des travaux publics et aux agents des chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local	80.000		III. — NAVIGATION	
64	Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension.	250.000	85	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires	40.208.000
65	Bonifications des pensions de retraite des cantonniers de l'Etat et indemnités aux gardes-ports sortis de fonctions.	270.000	86	Voies de navigation intérieure. — Etablissement, amélioration et restauration.	38.000.000
66	Nivellement général de la France.	207.000	87	Réfection des voies navigables dans les régions libérées	6.000.000
67	Carte géologique de la France. — Frais généraux du personnel et frais de tournées des collaborateurs.	150.000	88	Réparation des dégâts causés par des crues exceptionnelles.	Mémoire.
68	Carte géologique de la France. — Entretien des bâtiments, chauffage, éclairage et dépenses diverses.	16.500	89	Exécution des travaux d'aménagement du système d'endiguement et d'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans) [loi du 27 juillet 1930]	1.000.000
69	Contribution au fonctionnement des services du tourisme	750.000	90	Etude des mesures nécessaires pour protéger les zones inondables et notamment les centres habités. — Frais de personnel et frais généraux.	Mémoire.
70	Comité de contentieux et comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics et des marchés de fournitures. — Frais judiciaires autres que ceux relatifs aux expropriations et aux règlements des travaux.	120.000	91	Travaux d'extension du port de Strasbourg.	6.000.000
71	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations.	Mémoire.	92	Dépenses relatives à l'attribution et à l'exploitation du matériel fluvial rhénan remis à la France en exécution de l'article 357 du traité de Versailles.	14.571.300
72	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.	Mémoire.	93	Travaux de défense contre les eaux	800.000
73	Dépenses des exercices clos.	Mémoire.		Total.	<u>106.579.300</u>
	II. — ROUTES			IV. — PORTS MARITIMES	
74	Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires	799.300.000	94	Ports maritimes. — Travaux ordinaires. — Entretien et réparations ordinaires.	40.490.690
75	Entretien des chaussées de Paris.	11.820.000	95	Extension, amélioration et restauration des ouvrages des ports maritimes.	53.853.050
76	Routes nationales. — Construction, rescindement d'immeubles et améliorations.	1.100.000	96	Remboursement d'avances faites à l'Etat pour les travaux d'amélioration des ports maritimes	5.456.674
77	Routes nationales. — Suppression et amélioration des passages à niveau.	8.900.000	97	Subventions aux ports autonomes.	4.045.000
78	Ponts. — Construction et grosses réparations.	15999.600	98	Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires	10.447.180
79	Réparation des dégâts exceptionnels causés aux routes nationales et à leurs ouvrages d'art	Mémoire.	99	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration.	4.804.670
82	Remplacement, réparation et fonctionnement des véhicules automobiles de transport de personnel.	7.200.000	100	Subvention sur le produit des jeux pour travaux de défense contre la mer.	Mémoire.
			101	Subvention au département de la Gironde pour les travaux de défense contre la mer du littoral du Bas-Médoc, entre les Huttes et Soulac (loi du 15 août 1929).	966.666
				Total.	<u>120.063.930</u>

CHAPITRES spéciaux	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS	CHAPITRES spéciaux	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs			francs
	V. — FORCES HYDRAULIQUES ET DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE			déchéance.	3.250.000
102	Service des forces hydrauliques. — Subventions pour études, recherches et travaux scientifiques.	450.000	119	Études et travaux de chemins de fer exécutés par l'État.	15.100.000
103	Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires.	300.000	120	Études et travaux de chemins de fer avancés par les compagnies de chemins de fer, en exécution des conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883 et du 29 octobre 1921.	3.290.000
104	Service des forces hydrauliques. — Avances ou subventions aux entreprises de forces hydrauliques.	19.240.000	121	Études et travaux des chemins de fer exécutés par l'État sur les fonds avancés par la compagnie d'Orléans pour l'aménagement de la Haute-Dordogne (loi du 31 juillet 1920, article 133).	10.000.000
105	Travaux à la charge de l'État pour l'aménagement de la chute de Kembs, sur le Rhin.	Mémoire.	122	Réparation des dommages de guerre et reconstitution des voies ferrées d'intérêt local (lois des 30 décembre 1917 et 17 avril 1919).	3.000.000
106	Subventions aux entreprises de transport d'énergie électrique.	6.310.000	123	Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways.	21.233.000
107	Distributions d'énergie électrique dans les régions libérées.	27.000	124	Subventions annuelles aux départements et aux communes pour l'exploitation de services publics réguliers de transports par automobiles.	8.800.000
	Total.	<u>17.327.000</u>	125	Subvention à l'Algérie pour les dépenses de chemins de fer.	5.700.000
	VI. — MINES		126	Remboursement au réseau d'Alsace et de Lorraine des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918.	12.000.000
108	Frais de recherches et de prospections minières.	30.000	127	Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'État en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928.	500.000
109	Études et subventions en vue de l'amélioration de l'utilisation du combustible.	Mémoire.	128	Participation de l'État à la constitution de retraites en faveur des agents des grands réseaux de chemins de fer révoqués à la suite de la grève de 1920 sans droit à pension et non réintégrés.	39.000.000
	Total.	<u>30.000</u>	129	Indemnité compensatrice de 10 p. 100 aux agents et ouvriers des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine.	216.000
	VII. — CHEMINS DE FER			Total.	<u>1.388.989.000</u>
110	Annuités aux compagnies concessionnaires de chemins de fer (conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883).	142.400.000		RECAPITULATION	
111	Annuités aux grands réseaux de chemins de fer pour construire des lignes nouvelles (convention du 28 juin 1911 approuvée par la loi du 29 octobre 1921).	67.450.000	I. — Personnel et frais généraux.	989.713.700	
112	Annuités aux grands réseaux de chemins de fer pour doublement de voies.	3.700.000	II. — Routes.	219.090.990	
113	Annuités aux compagnies du Nord et de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour le remboursement des sommes imputées par ces compagnies au compte de premier établissement en vertu de la loi du 26 décembre 1914.	93.000.000	III. — Navigation.	106.579.300	
114	Annuités dues à l'administration des chemins de fer de l'État.	36.000.000	IV. — Ports maritimes.	120.063.930	
115	Service des emprunts émis par les grands réseaux en couverture des insuffisances d'exploitation des exercices postérieurs à 1926.	900.000.000	V. — Forces hydrauliques et distributions d'énergie électrique.	17.327.000	
116	Garantie d'intérêts aux réseaux secondaires.	14.150.000	VI. — Mines.	30.000	
117	Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général.	10.200.000	VII. — Chemins de fer.	1.388.989.000	
118	Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer concédés placés sous séquestre ou frappés de			Total pour les travaux publics.	2.841.793.920

NOMINATIONS

Aux termes d'un arrêté du 12 décembre 1934, a été reportée aux dates ci-après indiquées, par application de la loi du 31 mars 1928 (art. 7), l'ancienneté dans la 3^e classe de leur grade des ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, savoir :

MM. **Hombert**, 1^{er} octobre 1931.
Clément, 1^{er} septembre 1932.
Bertheloot, 16 mars 1933.
Lamoureux, 1^{er} avril 1933.
Piquenal, 1^{er} octobre 1933.
Chauchoy, 1^{er} octobre 1933.
Kemler, 1^{er} octobre 1933.
Léger, 1^{er} octobre 1933.
Loriferme, 1^{er} octobre 1933.
Heuze, 1^{er} octobre 1933.
Cachera, 1^{er} octobre 1933.
Olivesi, 1^{er} octobre 1933.
Decelle, 1^{er} octobre 1933.
Lantenois, 1^{er} octobre 1933.
Hoffmann, 1^{er} octobre 1933.
Jungelson, 1^{er} octobre 1933.
Meunier, 1^{er} octobre 1933.
Roques, 1^{er} octobre 1933.
Pougnaud, 1^{er} octobre 1933.
Riquois, 1^{er} octobre 1933.
Doumenc, 1^{er} octobre 1933.
Robert, 1^{er} octobre 1933.
Benoist, 1^{er} octobre 1933.
Jay, 1^{er} octobre 1933.
Estrade, 1^{er} octobre 1933.
Jamme, 1^{er} octobre 1933.
Guy, 1^{er} octobre 1933.
Peltier, 1^{er} octobre 1933.
Long-Depaquil, 1^{er} octobre 1933.
Peyronnet, 1^{er} octobre 1933.
Geais, 1^{er} octobre 1933.
Dantu, 1^{er} octobre 1933.
Jazau, 1^{er} octobre 1933.
Girard, 1^{er} octobre 1933.
Aron, 1^{er} octobre 1933.
Midol, 1^{er} septembre 1934.

MM. **Hombert** et **Clément** recevront, à dater du 1^{er} octobre 1934, le traitement afférent au 1^{er} échelon de la 3^e classe de leur grade.

Par décret en date du 13 décembre 1934, les ingénieurs ordinaires de 1^{re} classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement

pour le grade d'ingénieur en chef, ont été nommés ingénieurs en chef de 2^e classe pour prendre rang au 16 décembre 1934, savoir :

MM. **Blosset** (Marcel), **Martinet** (Raymond-Guy), **Méchin** (André), **Renaud** (Albert-Emile-Eugène), **Issarte** (Henri-Louis-René), **Mitault** (Robert-Charles-Paul-Marie), **Dufrier** (Georges-André), **Brigol** (Pierre-Louis-Achille), **Dantin** (Jean-Marie-Joseph), **Buovolo** (Marcel-Antoine-Gaétan), **Mesnager** (René-Alexandre-Marie).

Par arrêté du 18 décembre 1934, les avancements suivants ont été accordés dans le personnel des ingénieurs des ponts et chaussées, à dater du 1^{er} juillet 1934, savoir :

Ingénieurs en chef de 1^{re} classe promus hors classe

MM. **Monseran**, **Girardot**, **Crescent**, **Naud**, **Aubertin**, **Divisia**.

Ingénieurs en chef de 2^e classe promus à la 1^{re} classe

MM. **Thirion**, **de Brun**, **Pelissonnier**, **Surleau**, **Claudon**, **Gassier**.

Ingénieurs ordinaires de 2^e classe promus à la 1^{re} classe

MM. **Jacquard**, **Lacoste**, **Thiebaut**, **Salgues**, **Dor**, **Gaspard** (Roger).

Ingénieurs ordinaires de 3^e classe promus à la 2^e classe

MM. **Alix**, **Teissier du Cros**, **Macarez**, **Pelsard-Considerele**, **Lescanne**, **Dherse**, **Joubert**, **Chevereau**, **Carpentier**, **Dutilleul**, **Lamouroux**, **Gonon**, **Griveaud**.

Aux termes d'un arrêté du 18 décembre 1934, a été reportée au 1^{er} octobre 1933, par application de la loi du 31 mars 1928 (art. 7), l'ancienneté, dans la 3^e classe de leur grade, des ingénieurs ordinaires des mines dont les noms suivent, nommés à ce grade par décret du 24 octobre 1934, à savoir :

MM. **Bureau**, **Richard**, **Fréreau**, **Latourte**, **Bernadet**, **Schneider**, **Samuel**.

Le présent reclassement ne comporte pas de rappel pécuniaire.

Par arrêté en date du 26 décembre 1934, les avancements suivants ont été accordés dans le personnel des ingénieurs des mines, à dater du 1^{er} juillet 1934, savoir :

Ingénieur en chef de 1^{re} classe promu hors classe

M. Lejeune.

Ingénieurs en chef de 2^e classe promus à la 1^{re} classe

MM. Richard et Frenais de Coutard.

*Ingénieur ordinaire de 2^e classe promu
à la 1^{re} classe*

M. Angot



Par décret en date du 27 décembre 1934, M. **Amante** (Sylvio), ingénieur en chef de 2^e classe des ponts et chaussées, chargé de la circonscription de Bône des services des ponts et chaussées du département de Constantine, a été nommé directeur du port de Bône.



MUTATIONS

Aux termes d'un arrêté du 15 décembre 1934, M. **Malcor**, ingénieur ordinaire de 3^e classe des ponts et chaussées à Mascara, a été chargé de la résidence d'Alger, à dater du 1^{er} janvier 1935, de l'arrondissement de Constantine-Est du service des lignes nouvelles à construire en Algérie, en remplacement de M. **Custaud**.



Par arrêté du ministre des colonies en date du 17 décembre 1934, les ingénieurs ordinaires de 3^e classe des mines du 1^{er} avril 1932 dont les noms suivent, qui ont souscrit l'engagement de servir six ans aux colonies sont nommés :

Ingénieurs principaux de 3^e classe (mines) du cadre général des travaux publics et des mines des colonies

Pour être affectés :

M. **Vinçotte**, en Afrique équatoriale française.

M. **Arnaud**, en Afrique occidentale française.

Ces dispositions auront leur effet à compter du 1^{er} octobre 1934.



Par arrêté en date du 26 décembre 1934, M. **Peyre**, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées, remis par le ministère des colonies à la disposition de l'administration des travaux publics, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Cahors, à compter du 1^{er} janvier 1935, des services ci-après désignés, en remplacement de M. **Cazes**, appelé à d'autres fonctions, savoir :

1^o Arrondissement du Sud du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Lot;

2^o 2^e arrondissement unique du service des études et travaux de la ligne de chemin de fer de Cahors à Moissac.

Il sera attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département du Lot.



Modifications dans la répartition des Services

Par arrêté en date du 15 décembre 1934, a été supprimé le service spécial de la navigation de la rivière du Tarn.

La section de ladite rivière comprise dans l'étendue du département du Tarn est rattachée au service ordinaire des ponts et chaussées de ce département.

La section de ladite rivière comprise sur le territoire des départements de la Haute-Garonne et de Tarn-et-Garonne est rattachée au service ordinaire des ponts et chaussées du département de Tarn-et-Garonne.

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de Tarn-et-Garonne restera chargé du service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin du Tarn.

Ces dispositions auront leur effet à dater du 1^{er} janvier 1935.

Aux termes d'un arrêté du 15 décembre 1934, les services des ponts et chaussées de l'Algérie ont été organisés à nouveau de la manière suivante, à dater du 1^{er} janvier 1935, savoir :

DÉPARTEMENT D'ORAN

Première circonscription

Service maritime (ports d'Oran, de Nemours et de Béni-Saf), service ordinaire, service hydraulique et contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer à l'Ouest du département d'Oran, barrages réservoirs de Bakkada, de Bou-Hanifia et des Cheurfas, et ouvrages de distribution et d'utilisation des eaux provenant de ces barrages réservoirs. — M. **Vergnieaud**, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Oran.

Premier arrondissement

Service maritime (port d'Oran). — M. **Antoine**, ingénieur des ponts et chaussées à Oran.

Deuxième arrondissement

Barrages réservoirs de Bakkada, de Bou-Hanifia, de Beni-Badel et des Cheurfas, et ouvrages de distribution et d'utilisation des eaux provenant des barrages réservoirs de Bakkada, de Bou-Hanifia et des Cheurfas. — M. **Drouin**, ingénieur des ponts et chaussées à Oran.

Troisième arrondissement

Service maritime (ports de Nemours et de Béni-Saf), service ordinaire, service hydraulique (non compris le barrage réservoir de Beni-Badel) et contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer

à l'Ouest du département d'Oran). — M. **Mougenot**, ingénieur des ponts et chaussées à Oran.

Deuxième circonscription

Service maritime (ports d'Arzew et de Mostaganem), service ordinaire, service hydraulique (non compris les barrages réservoirs de Bakkada, de Bou-Hanifia et des Cheurfas, et les ouvrages de distribution et d'utilisation des eaux provenant de ces barrages réservoirs) et contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer du centre et à l'Est du département d'Oran. — M. **Monseran**, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Oran.

Arrondissement d'Oran

M. **Brochet**, ingénieur des ponts et chaussées à Oran.

Arrondissement de Sidi-Bel-Abbès

M. **Hamoniaux**, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Sidi-Bel-Abbès.

Arrondissement de Mostaganem

M. **Colin**, ingénieur des ponts et chaussées à Mostaganem.

Le contrôle des distributions d'énergie électrique dans toute l'étendue du département d'Oran sera assuré par l'ingénieur en chef de la deuxième circonscription, avec le concours des ingénieurs ordinaires de cette circonscription et de l'ingénieur ordinaire du 3^e arrondissement de la première circonscription.

DÉPARTEMENT D'ALGER

Première circonscription

Service ordinaire, service maritime (y compris le port d'Alger), service hydraulique et contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer à l'Ouest du département d'Alger. — M. **Renaud**, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Alger.

Premier arrondissement

Service maritime (port d'Alger, exploitation), service hydraulique (barrages réservoirs de l'oued Fod et du Ghrib et ouvrages de distribution et d'utilisation des eaux provenant de ces barrages réservoirs). — M. **Martin**, ingénieur des ponts et chaussées à Alger.

Deuxième arrondissement

Service maritime, port d'Alger, travaux neufs. — M. **Larras**, ingénieur des ponts et chaussées, à Alger.

Troisième arrondissement

Service ordinaire, service maritime (non compris le port d'Alger), service hydraulique (non compris les barrages réservoirs de l'Oued Fodda et du Ghrib et les ouvrages de distribution et d'utilisation des eaux provenant de ces barrages réservoirs), contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer. — M. **Custaud**, ingénieur des ponts et chaussées, à Alger.

Deuxième circonscription

Service ordinaire, service maritime (non compris le port d'Alger), service hydraulique et contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer à l'Est et au Sud du département d'Alger. — M. **Brigol**, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Alger.

Premier arrondissement

M. **Agard**, ingénieur des ponts et chaussées à Alger.

Deuxième arrondissement

M. **Bureau**, ingénieur des ponts et chaussées à Alger.

Le contrôle des distributions d'énergie électrique, dans toute l'étendue du département d'Alger, sera assuré par l'ingénieur en chef de la deuxième circonscription, avec concours des ingénieurs ordinaires de cette circonscription et de l'ingénieur ordinaire du troisième arrondissement de la première circonscription.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

Première circonscription de Constantine

Service maritime (ports de Philippeville et de Collo), service ordinaire, service hydraulique et de contrôle de la voie et des bâtiments sur le territoire des arrondissements de Constantine et de Philippeville, barrages réservoirs de l'Oued Ksob, de Foum-El-Gueiss et de Zardézas, et ouvrages de distribution et d'utilisation des eaux provenant du barrage des Zardézas. — M. **Piraud**, faisant fonctions d'ingénieur en chef des ponts et chaussées par intérim, à Constantine.

Arrondissement de Constantine

Service ordinaire, service hydraulique et contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer. — M. **Gueydon de Dives**, ingénieur des ponts et chaussées à Constantine.

Arrondissement de Philippeville

Service maritime (ports de Philippeville et de Collo); service ordinaire, service hydraulique (non compris le barrage réservoir des Zardézas, contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer. —

M. **Forfert**, ingénieur des ponts et chaussées à Philippeville.

Arrondissement des grands travaux hydrauliques

Barrages réservoirs de oued Ksob, de Foum-El-Gueiss et des Zardézas. — M. **Lévy** (Gilbert), ingénieur des ponts et chaussées à Constantine.

Deuxième circonscription de Constantine

Service maritime (ports de Bougie et de Djidjelli), service ordinaire, service hydraulique (non compris les barrages réservoirs de l'Oued Ksob et de Foum-El-Gueiss), contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer sur territoire des arrondissements de Sédif-Batna et de Bougie. — M. **Martinet**, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Constantine.

Arrondissement de Batna-Sétif

Service ordinaire, service hydraulique (non compris les barrages de l'Oued Ksob et de Foum-El-Gueiss) et contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer. — M. **Poitevin**, ingénieur des ponts et chaussées à Sétif.

Arrondissement de Bougie

Service maritime (ports de Bougie et de Djidjelli), service ordinaire, service hydraulique et contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer. — M. **Bérard**, ingénieur des ponts et chaussées à Bougie.

Circonscription de Bône

Service maritime (ports de Bône, d'Herbillon et de la Calle), service ordinaire, service hydraulique et contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer sur le territoire des arrondissements de Bône et de Guelma. — M. **Amante**, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Bône.

Arrondissement de Bône

Service maritime (ports de Bône, d'Herbillon et de la Calle), service ordinaire, service hydraulique et contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer — M. **Lebourlier**, ingénieur des ponts et chaussées à Bône.

Arrondissement de Guelma

Service ordinaire, service hydraulique et contrôle de la voie et des bâtiments des chemins de fer. — M. **Durieu**, ingénieur des ponts et chaussées, à Guelma.

Le contrôle des distributions d'énergie électrique, dans toute l'étendue du département de Constantine sera assuré par l'ingénieur en chef de la deuxième circonscription de Constantine, avec le concours des ingénieurs ordinaires des arrondissements de Constantine, Philippeville, Sétif-Batna, Bougie, Bône et Guelma.

Modifications dans la Composition des Comités, Commissions, Conseils, etc.

Comité des travaux publics des colonies

Par arrêtés du 14 décembre 1934, M. **Jullidière**, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, et M. **Watier**, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur des voies navigables et des ports maritimes au ministère des travaux publics, ont été nommés, respectivement, président et vice-président du comité des travaux publics des colonies.

M. **Surleau**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service de la voie et des bâtiments au chemin de fer de l'État, a été nommé président du sous-comité des chemins de fer.

Ont été nommés membres du comité des travaux publics des colonies :

M. **Beau**, ingénieur en chef des ponts et chaussées (sous-comité des chemins de fer et commission d'architecture et d'urbanisme).

M. Valois, capitaine de vaisseau (sous-comité des ports et navigation).

M. Jacquinot, ingénieur en chef des travaux publics des colonies, en service à l'inspection générale des travaux publics des colonies, secrétaire du comité.

Les mandats de MM. Jullidière, Watier, Surleau, Beau, Valois et Jacquinot prendront fin le 31 décembre 1935.



Par arrêté du 12 décembre 1934, ont été nommés membres du conseil d'enquête du ministère des travaux publics, pour l'année 1935 :

En ce qui concerne le personnel des contrôleurs généraux et inspecteurs principaux de l'exploitation commerciale des chemins de fer.

A. — MEMBRES TITULAIRES

M. **de Rufi de Pontevès-Gévaudan**, inspecteur général des mines, président.

M. **Baticle**, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. **Dauvergne**, ingénieur en chef des mines.

B. — MEMBRES SUPPLÉANTS

(Appelés à siéger dans les cas visés aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 31 décembre 1911.)

M. **Dubois**, inspecteur général des ponts et chaussées, président suppléant.

M. **Gilles-Cardin**, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. **Betbeder-Matibet**, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

En ce qui concerne les autres fonctionnaires et agents désignés à l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 1911 ainsi que les agents désignés à l'article premier de l'arrêté du 3 décembre 1929 (cadres latéraux et cadre spécial).

A. — MEMBRES TITULAIRES

M. **de Kerviler**, inspecteur général des ponts et chaussées, président.

M. **Grelot**, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. **Curet**, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

B. — MEMBRES SUPPLÉANTS

(Appelés à siéger dans les cas visés aux articles 3 et 5 de l'arrêté du 31 décembre 1911.)

M. **Tartrat**, inspecteur général des ponts et chaussées, président suppléant.

M. **Vincent**, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. **Raby**, ingénieur en chef des mines à Paris.

Commission des marchés

Par arrêté du 27 décembre 1934, M. **Julien** (Paul), ingénieur des ponts et chaussées, a été désigné comme rapporteur à la commission des marchés, en remplacement de M. Poutrel, conseiller référendaire à la cour des comptes, admis à la retraite.



LÉGION D'HONNEUR

Par décrets en date du 19 décembre 1934, rendus sur la proposition du ministre des travaux publics.

Vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 décembre 1934, portant que la promotion et la nomination ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur,

Sont promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier

M. Rolland d'Estape (Charles-Alexandre-Lucien), administrateur de sociétés de gaz et d'électricité. Chevalier du 13 juillet 1918.

Au grade de chevalier

M. Genève (Fernand-Léon), vice-président de la chambre syndicale des entrepreneurs de transports de la région parisienne; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation.

Le Président de la République française,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 27 décembre 1934, portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur la proposition du grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — Est promu au grade de commandeur de la Légion d'honneur :

M. **Lallemand** (Jean-Pierre), inspecteur général du corps des mines. Officier du 11 octobre 1906.

ART. 2. — Sont promus au grade d'officier de la Légion d'honneur :

.....

M. **Focque** (Alfred-Jean-Baptiste), ancien ingénieur au corps des mines. Chevalier du 20 octobre 1911.

.....



COMMUNICATIONS PERSONNELLES

Changements d'adresse

A. — Ponts et Chaussées.

Inspecteur général :

M. **Gauckler**, 8, rue Rossini, Nice.

Ingénieurs en chef :

MM. **Aragnol**, Villa « La Thérésienne », avenue de La Haye, Toulon.

Blosset, 17, rue Bobierre-de Vallière, Bourglas-Reine.

Nabonne, 19, boulevard Raspail, Avignon.

Ingénieurs ordinaires :

MM. **Cottard**, Palais de la Bourse, Bordeaux.

Duffaut, 80, avenue Baudin, Limoges.

Fonlupt, 18, place Darcy, Dijon.

Giacobbi, Sousse, Tunisie.

Leroux, 6, avenue Alsace-Lorraine, Chartres.

Praloux, Chemins de Fer de la Côte d'Ivoire, Abidjan.

Rostand, « La Sérane », 191, chemin de Montredon, Marseille.

B. — Mines.

Ingénieur ordinaire :

M. **Mandel**, 16, avenue du Colonel-Bonnet, Paris (16^e).

Adhésions à l'Association

MM. **Paoli**, Elève Ingénieur des P.C.

Dumas, Elève Ingénieur des P.C.

Desbazeilles, Elève Ingénieur des P.C.

Boilot, Elève Ingénieur des P.C.

Cot, Elève Ingénieur des P.C.

Aigrot, Elève Ingénieur des P.C.

Stein, Elève Ingénieur des P.C.

Martin, Elève Ingénieur des P.C.

Mazen, Elève Ingénieur des P.C.

Régnier, Elève Ingénieur des P.C.

Rossard, Elève Ingénieur des P.C.

Duminy, Elève Ingénieur des P.C.

Allais, Elève Ingénieur des Mines.

Fischesser, Elève Ingénieur des Mines.

Turquet de Beauregard, Elève Ingénieur des Mines.



Décès

M. **Sabatier**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en retraite.



ADJUDICATIONS

AVIS

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

SERVICE VICINAL

Chemin de grande communication n° 6, ex. 107, de Bordeaux à Lacanau.

Projet d'aménagement entre les points kilométriques 4.400 et 4.553, 6.350 et 6.763, 8.634 et 9.364,40, sur une longueur totale de 1.296 m. 40

Exécution d'un pavage et d'une chaussée en béton de ciment

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux d'aménagement de la chaussée du chemin de grande communication n° 6, ex. 107, entre les points kilométriques ci-dessus visés, sur une longueur totale de 1.296 m. 40, au moyen d'un pavage et d'une chaussée en béton de ciment.

Les travaux sont évalués comme suit :

Montant des travaux de pavage .. Fr.	311.160 08
Montant des travaux de chaussée en béton de ciment, d'ouvrages d'art et divers.	359.627 71

Total, non compris la somme à valoir.	Fr. 670.787 79
---	----------------



DEPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIÈRE

SERVICE MARITIME

Port de Rouen

Le mercredi 23 janvier 1935, il sera procédé en la Salle du Conseil de Préfecture de Rouen, à l'adjudication au rabais des **travaux à exécuter du 1^{er} janvier au 15 décembre 1935, pour l'entretien des chaussées et terre-pleins du port de Rouen.**

Ces travaux sont évalués à 725.817 francs

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

PONTS ET CHAUSSEES

Routes nationales du Département

Travaux d'entretien

Fourniture d'émulsion de bitume asphaltique du 15 Février 1935 au 15 Février 1936

Le 24 Janvier 1935, il sera procédé en l'Hôtel de la Préfecture à l'adjudication au rabais des fournitures désignées ci-après :

- 1^{er} lot. — Fourniture d'émulsion de bitume asphaltique sur les routes de la 1^{re} subdivision de Montpellier 62.000 »
- 2^e lot. — Fourniture d'émulsion de bitume asphaltique sur les routes de la 2^e subdivision de Montpellier 128.000 »
- 3^e lot. — Fourniture d'émulsion de bitume asphaltique sur les routes de la 1^{re} subdivision de Béziers 237.000 »
- 4^e lot. — Fourniture d'émulsion de bitume asphaltique sur les routes de la 2^e subdivision de Béziers 200.000 »
- 5^e lot. — Fourniture d'émulsion de bitume asphaltique sur les routes de la subdivision de Bédarietx
- 6^e lot. — Fourniture d'émulsion de bitume asphaltique sur les routes de la subdivision de Lodève
- 7^e lot. — Fourniture d'émulsion de bitume asphaltique sur les routes de la subdivision de Saint-Pons



DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

PONTS ET CHAUSSEES -- SERVICE ORDINAIRE

Le samedi 26 Janvier 1935, il sera procédé en l'Hôtel de la Préfecture à l'adjudication au rabais des **travaux de fournitures de matériaux destinés à l'entretien des routes nationales et des chemins de grandes communication et d'intérêt commun** du département.

L'ensemble des travaux étant réparti en 45 lots comportant des prévisions de dépenses allant de 11.000 francs à 56.600 francs.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PONTS ET CHAUSSEES

Il sera procédé le samedi 2 février 1935, en l'Hôtel de la Préfecture, à l'adjudication au rabais, des **Travaux de fournitures et mise en œuvre de matériaux sur les routes Nationales N^{os} 7, 79 et 478.**

Ces travaux, divisés en huit lots, sont évalués comme suit :

1^{er} lot. — R. N. 7. — Mise en œuvre de matériaux et construction de longeron en béton entre les P. K. 96 et 107, 726..... **254.550 fr.**

2^e lot. — R. N. 79. — Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux entre les P. K. 5.600 et 7 et 10.200 et 10.600..... **77.650 fr.**

3^e lot. — R. N. 478, — Mise en œuvre de matériaux entre les P. K. 5.200 et 18.800 **98.300 fr.**

4^e lot. — R. N. 7. — Fourniture de matériaux d'empierrement sur wagon en gares de Villeneuve-sur-Allier, Chantenay et Saint-Pierre-le-Moutier **205.900 fr.**

5^e lot. — R. N. 7. — Fourniture de moellons pour blocage entre les P. K. 46.500 et 50.100. **73.500 fr.**

6^e lot. — R. N. 7. — Même fourniture que les P. K. 50.500 et 56.900..... **64.670 fr.**

7^e lot. — R. N. 7. — Même fourniture entre les P. K. 56.900 et 58.500..... **27.840 fr.**

8^e lot. — R. N. 7. — Même fourniture entre les P. K. 65 et 68,300..... **42.600 fr.**

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

PONTS ET CHAUSSEES

Entretien en 1935 des Routes Nationales 176 et 776

Il sera procédé, le vendredi 25 janvier 1935, en l'Hôtel de la Préfecture, à l'adjudication au rabais de **Fournitures de moellons, ballast et pierres cassées à 0,07**, sur certaines sections des routes nationales n^{os} 176 et 776.

Ces travaux sont divisés en 3 lots qui sont évalués comme il suit :

1^{er} lot. — R. N. 176. — Du P. K. 39 à 39.600 et du P. K. 40.800 à 42.900..... **90.100 fr.**

2^e lot. — R. N. 176. — Du P. K. 44.200 au P. K. 45.700..... **45.050 fr.**

3^e lot. — R. N. 776. — Du P. K. 10,600 au P. K. 17,200 (nouveau kilométrage).... **235.850 fr.**

RÉSULTATS

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

PONTS ET CHAUSSEES

Adjudication du 17 Novembre 1934

pour **Fourniture à pied-d'œuvre de matériaux d'empierrement pour les Routes Nationales n^{os} 88, 102, 103, 103 (a), 105, 106, 498, 499, 500, 501, 503, 535, 585, 588, 589, 590.**

1^{er} lot. — (Subdivisions d'Allègre, La Chaise-Dieu et Craponne), prévision de dépense : 58.975 fr.

I) Extrait du détail estimatif :

Fourniture de gravillon granitique ou basaltique rendu à pied-d'œuvre et emmétré :

1^{re} section (basalte) le m³ 48 »

2^e section (granit) le m³ 35 »

II) Rabais consentis :

MM. Bouard, *adjudicataire* 3 %

Chapuis. 0 %

Jouishomme. 0 %

2^e lot. — (Subdivision de Paulhaguet). — Prévision de dépense : 36.000 fr.

I) Extrait du détail estimatif :

Fourniture de gravillon basaltique rendu à pied-d'œuvre et emmétré.

Section unique le m³ 40 »

II) Rabais consentis :

M. Fouillit, *adjudicataire* 1 %

3^e lot. — (Subdivision de Langeac). — Prévision de dépense : 24.360 fr.

I) Extrait du détail estimatif :

Fourniture de gravillon basaltique rendu à pied-d'œuvre et emmétré, section unique. le m³ 42 »

II) Rabais consentis :

MM. Pestre, *adjudicataire* 9 %

Promeyrat. 7 %

4^e lot. — (Subdivision de Sougues). Prévision de dépense : 21.000 fr.

I) Extrait du détail estimatif :

Fourniture de gravillon granitique ou basaltique et emmétré :

1^{re} Section (granit) le m³ 40 »

2^e Section (basalte) le m³ 45 »

II) Rabais consentis :

M. Frondat, *adjudicataire* 1 %

5^e lot. — (Subdivision de Monistrol-sur-Loire et Saint-Didier-en-Velay. Prévision de dépense : 66.000 francs.

I) Extrait du détail estimatif :

Fourniture de gravillon granitique ou basaltique rendu à pied-d'œuvre et emmétré :

Section unique. le m³ 55 »

II) Rabais consentis :

M. Mounier, *adjudicataire* 8 %
Mme Veuve Monin. 6 %

6^e lot. — (Subdivision de Montfaucon). Prévision de dépense : 175.000 fr.

I) Extrait du détail estimatif :

Fourniture de gravillon basaltique rendu à pied-d'œuvre et emmétré :

Section unique. le m³ 70 »

II) Rabais consentis :

Mme Veuve Monin, *adjudicataire* 21 %
MM. Bertrand. 4 %
Thibaud. 3 %
Faurie. 2 %

7^e lot. — (Subdivision de Pradelles). Prévision de dépense : 16.500 fr.

I) Extrait du détail estimatif :

Fourniture de gravillon basaltique rendu à pied-d'œuvre et emmétré :

II) Rabais consentis :

Section unique. le m³ 55 »
M. Prouhèze, *adjudicataire*. 5 %

8^e lot. — (Subdivision de Tencé). Prévision de dépense : 96.250 fr.

I) Extrait du détail estimatif :

Fourniture de gravillon basaltique rendu à pied-d'œuvre et emmétré :

Section unique. le m³ 55 »

II) Rabais consentis :

MM. Brottes, *adjudicataire* 13 %
Faurie. 10 %

9^e lot. — (Subdivision de Vorey). Prévision de dépense : 44.000 francs.

I) Extrait du détail estimatif :

Fourniture de gravillon basaltique ou granitique rendu à pied-d'œuvre et emmétré :

Section unique. le m³ 55 »

II) Rabais consentis :

MM. Pic Frères, *adjudicataires*. 0 %

10^e lot. — (Subdivision d'Yssingaux). Prévision de dépense : 220.000 francs.

I) Extrait du détail estimatif :

Fourniture de gravillon basaltique rendu à pied-d'œuvre et emmétré :

II) Rabais consentis :

Mme Veuve Monin, *adjudicataire* 23 %
MM. Julien. 16 %
Thibaud. 13 %
Faurie. 5 %

11^e lot. — (Subdivision du Monastier). Prévision de dépense : 320.000 fr.

I) Extrait du détail estimatif :

Fourniture de pierres basaltiques cassées à l'anneau de 0,06 et emmétrés sur les lieux d'emploi :

1^{re} section. le m³ 30 »

2^e section. le m³ 32 »

3^e section. le m³ 26 »

4^e section. le m³ 32 »

Fourniture de gravillon basaltique emmétré sur les lieux d'emploi :

1^{re} section. le m³ 35 »

2^e section. le m³ 37 »

3^e section. le m³ 31 »

4^e section. le m³ 37 »

II) Rabais consentis :

MM. Argaud, *adjudicataire* 9 %

Mme Veuve Monin. 7 %

MM. Mahine. 5 %

Prouhèze. 4 %

Chabrier. 0 %

12^e lot. — Subdivision d'Auzonet de La Chaise-Dieu. Prévision de dépense : 295.000 fr.

I) Extrait du détail estimatif :

Fourniture de pierres granitiques cassées à l'anneau de 0,07, rendues à pied-d'œuvre, nettoyées et emmétrées :

1^{re} section le m³ 36 »

2^e section le m³ 35 »

Fourniture de gravillon granitique rendu à pied-d'œuvre, nettoyé et emmétré :

1^{re} section. le m³ 41 »

2^e section le m³ 40 »

Fourniture de matières d'agrégation rendues à pied-d'œuvre et emmétrées :

1^{re} section le m³ 17 »

2^e section. le m³ 17 »

II) Rabais consentis :

MM. Bouard, *adjudicataire*. 16 %

Thibaud. 13 %

Chambon. 13 %

Vignal. 12 %

Chambige. 11 %

Veuve Monin. 8 %

Blancheton. 3 %

13^e lot. — Subdivision de Langeac et de Puiols. Prévision de dépense : 450.000 francs.

I) Extrait du détail estimatif :

Fourniture de pierres basaltiques cassées à l'anneau de 0,07, rendues à pied-d'œuvre, nettoyées et emmétrées. le m³ 50 »

Fourniture de gravillon basaltique, rendu à pied-d'œuvre, nettoyé et emmétré. le m³ 55 »

Fourniture de matière d'agrégation rendue à pied-d'œuvre et emmétrée. le m³ 22 »

II) Rabais consentis :

MM. Pestre, *adjudicataire*. 32 %

Bouard. 21 %

Blancheton. 8 %

Brossé. 8 %

DEPARTEMENT DE L'EURE

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES

Adjudication du 30 Novembre 1934

pour la **fourniture de 1.000 hectolitres d'essence tourisme et 102 hectolitres d'essence poids lourds** pour le fonctionnement du matériel automobile pendant l'année 1935.

I. — Extrait du bordereau des prix :

Essence tourisme en vrac ou en bidons de 200 litres :

(le tarif de vente à Evreux aux pompes de la Société « L'Economique » étant de 230 frs l'hectolitre et le prix d'application ci-dessous devant subir intégralement les variations de ce tarif),

— à Evreux	l'hectolitée	201 75
— aux Andelys	—	196 75
— à Gisors	—	201 75
— à Vernon	—	196 75
— à Verneuil	—	211 75
— à Bernay	—	201 75
— à Pont-Audemer	—	201 75

Essence poids lourds en vrac ou en bidon de 200 litres :

— à Evreux	l'hectolitre	161 75
— aux Andelys	—	156 75
— à Gisors	—	161 75
— à Vernon	—	156 75
— à Verneuil	—	171 75
— à Bernay	—	161 75
— à Pont-Audemer	—	161 75

Plus-value aux prix ci-dessus pour livraisons et bidons de 50 litres : l'hectolitre 5 frs.

II. — Rabais consentis :

Un seul concurrent a soumissionné : la Société « L'Economique », 82, Avenue des Champs-Élysées, à Paris.

Le rabais à l'hectolitre ressort à :

28 fr. 25 pour l'essence tourisme, et

68 fr. 25 pour l'essence poids lourds,

sur les cours d'affichage à Evreux de l'essence tourisme.

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

SERVICE ORDINAIRE ET VICINAL

Routes nationales

et Chemins vicinaux de grande communication

Adjudication du 4 Décembre 1934

pour **cylindrage à traction mécanique des matériaux d'empierrement** pendant les années 1935, 1936 et 1937.

I. — Extrait du bordereau des prix :

Cylindrage	la T. kil.	0 55
------------------	------------	------

Parcours en dehors des cylindrages d'un rouleau avec accessoire	le km.	9 »
Piochage	le m2	0 27

II. — Rabais consentis :

1^{re} lot. — Arrondissement administratif de Metz-Nord, montant annuel
 212.900 » |

MM. Becker et Schnitzler, à Thionville, adjudicataires	31 %
Paul Burger, à Morhange	25 %
Société Alsacienne de Travaux Publics, à Strasbourg	18 %
Hantz, à Neunkirch-lès-Sarreguemines	18 %

2^e lot. — Arrondissement administratif de Metz-Sud, montant annuel
 153.000 » |

MM. Paul Murger, à Morhange, adjudicataire	27 %
Beauchat et Rouy, à Metz	19 %
Société Alsacienne de Travaux Publics, à Strasbourg	12 %

3^e lot. — Arrondissement administratif de Sarreguemines, montant annuel
 197.700 » |

MM. Paul Burger, à Morhange, adjudicataire	31 %
Hantz, à Neunkirch-lès-Sarreguemines	21 %
Société Alsacienne de Travaux Publics, à Strasbourg	11 %

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

PONTS ET CHAUSSEES

Adjudication du 10 Décembre 1934

pour travaux de **réfection des chaussées des routes nationales n° 74, 396, 428, 454, 459, 460 et élargissement** du pont sur le ruisseau de l'Étang au P.K. 36,724 de la R.N. 476 dans la traverse de Lamarche-sur-Saône.

1^{re} lot. — R.N. 74. — Rechargement de la chaussée empierrée entre les P.K. 1,500 et 5,200 (prévision : 82.500 fr.).

I. — Extrait du détail estimatif :

Pierre cassée à 0,08, à pied-d'œuvre	27 »
Matière d'agrégation	30 »

II. — Rabais consentis :

M. Pujana, à Fleurey-sur-Ouche, adjudicataire	18 %
---	------

2^e lot. — R.N. 74. — Élargissement de la chaussée empierrée entre les P.K. 33,200 et 34,250 (prévision : 41.550 fr.).

I. — Extrait du détail estimatif :

Fondations	8 »
Pierre cassée à 0,15 à pied d'œuvre ..	21 »
Pierre brute pour murette	25 »
Pierre cassée à 0,08 à pied pied d'œuvre ..	24 50
Matière d'agrégation	22 50

II. — Rabais consentis :

M. Noiroto, à Moret-Saint-Denis, *adju-*
dicataire 33 %

3^e lot. — R.N. 396. — Rechargement de la chaussée empierrée entre les P.K. 12,500 et 13,000; et R.N. 428. — Rechargement de la chaussée empierrée entre les P.K. 27,500 et 28,500 (prévision : 25.000 fr.).

I. — Extrait du détail estimatif :

Pierre cassée à 0,08, à pied
d'œuvre 26 » et 21 »

Matière d'agrégation 20 » et 15 »

II. — Rabais consentis :

M. Bouchard, à Villy-en-Auxois, *adju-*
dicataire 14 %

4^e lot. — R.N. 454. — Rechargement de la chaussée empierrée entre les P.K. 41,538 et 46, 202 (prévision : 82.000 fr.).

I. — Extrait du détail estimatif :

Pierre cassée à 0,08, à pied d'œuvre .. 21 »

Matière d'agrégation 23 »

Curage des fossés 6 »

Confection d'accotements 3 50

II. — Rabais consentis :

M. Bouchard, à Villy-en-Auxois, *adju-*
dicataire 21 %

5^e lot. — R.N. 459. — Élargissement de la chaussée et rechargement général entre les P.K. 3,000 et 5,800 et entre les P.K. 6,800 et 8,000 (prévision : 85.000 fr.).

I. — Extrait du détail estimatif :

Forme pour fondations 8 »

Fondations 24 »

Pierre cassée à 0,08, à pied d'œuvre .. 21 »

Matière d'agrégation 16 »

II. — Rabais consentis :

M. Bouchard, à Villy-en-Auxois, *adju-*
dicataire 18 %

6^e lot. — N.N. 459. — Élargissement, relèvement de de virages et rechargement de la chaussée entre les P.K. 15,553 et 16,385 (prévision : 18.000 fr.).

I. — Extrait du détail estimatif :

Pierre cassée à 0,15, à pied d'œuvre .. 13 »

Pierre cassée à 0,08, à pied d'œuvre .. 19 50

Matière d'agrégation 20 »

II. — Rabais consentis :

M. Voinchet, à Recey, *adjudicataire*. 6 %

7^e lot. — R.N. 459. — Élargissement de la chaussée et relèvement de virages entre les P.K. 65,976 et 69,116 (prévision : 70.000 fr.).

I. — Extrait du détail estimatif :

Forme pour fondations 5 »

Fondations 25 »

Pierre cassée à 0,15, à pied d'œuvre .. 22 »

Pierre cassée à 0,08, à pied d'œuvre .. 25 »

Répannage 2 »

Matière d'agrégation 19 »

Curage de fossés 1 50

Confection d'accotements 1 20

II. — Rabais consentis :

M. Marinoni, à Maxilly, *adjudicataire*. 13 %

8^e lot. — R.N. 460. — Rechargement de la chaussée empierrée entre les P.K. 36,620 et 39,720 (prévision : 64.000 fr.).

I. — Extrait du détail estimatif :

Pierre cassée à 0,08, à pied d'œuvre .. 26 »

Matière d'agrégation 39 »

II. — Rabais consentis :

M. Lioret, à Lux, *adjudicataire* 14 %

9^e lot. — R.N. 460. — Rechargement de la chaussée empierrée entre les P.K. 40,320 et 41,720 et entre les P.K. 42,220 et 43,325 (prévision : 50.000 fr.).

I. — Extrait du détail estimatif :

Pierre cassée à 0,08, à pied
d'œuvre 24 » et 26 »

Matière d'agrégation 42 » et 44 »

II. — Rabais consentis :

M. Lioret, à Lux, *adjudicataire* 12 %

10^e lot. — R.N. 476. — Élargissement du pont au P.K. 36,724 dans la traverse de Lamarche-sur-Saône (prévision : 22.000 fr.).

Lot non adjugé.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PONTS ET CHAUSSEES

Adjudication du 8 Décembre 1934

pour **fourniture et transport de matériaux pour la route nationale n° 7**, et comportant une prévision de dépenses de 246.560 fr. pour le 1^{er} lot et 45.220 fr. pour le 2^e lot.

I. — Extrait du détail estimatif :

1^{er} lot. — Fourniture de matériaux :

I. — Extrait du détail estimatif :

Moellon pour blocage rendu emmétré à pied d'œuvre :

1^{re} section (distance moyenne 9 km.) :

le m³ 30 50

2^e section (distance moyenne 13 kilomètre 5) le m³ 38 50

Sable rendu emmétré à pied d'œuvre :

le m³ 26 50

II. — Rabais consentis :

M.M. Bojostrongar, à Vézelay, *adjudicataire* 25 %

Bézille, à Saint-Honoré 11 %

Batisse, à Châtillon-sur-Loire 7 %

Berhet, à Livry 4 %

Puech, à Nevers 4 %

2^e lot. — Transport de matériaux

I. — Extrait du détail estimatif :	
Déchargement et transport à pied d'œuvre de macadam livré sur wagon, à une distance moyenne de 2.700 m.	la T. 7 »
II. — Rabais consentis :	
MM. Poumarat, à St-Rémy-sur-Durolle, <i>adjudicataire</i>	25 %
Pougau, à Chantenay	15,5 %
Thevenon, à Jaligny	9 %
Mazuelle, à Decize	8 %



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

PONTS ET CHAUSSEES

Service ordinaire

Adjudication du 11 Décembre 1934

pour **fourniture à pied d'œuvre de matériaux d'empierrement et de gravillon** pour les routes nationales (ancien et nouveau réseau) n^{os} 140, 141, 145, 151 bis, 682, 690, 692, 693, 696, 712, 713, 714, 717.

1 ^{er} lot. — Prévision de dépense	146.600 fr.
I. — Extrait du détail estimatif :	
Pierre brute le m ³	17 »
Pierre cassée à l'anneau 0,06-0,04. —	28 »
Gravillon à l'anneau 0,022-0,008 —	28 »
Matière d'agrégation —	12 »
II. — Rabais consentis :	
MM. Dumas, <i>adjudicataire</i>	9 %
Lauradour	6 %
2 ^e lot. — Prévision de dépense	131.880 fr.
I. — Extrait du détail estimatif :	
Pierre brute le m ³	17 »
Pierre cassée à l'anneau 0,06-0,04. —	28 »
Gravillon à l'anneau de 0,022-0,008 —	28 »
Matière d'agrégation —	12 »
II. — Rabais consentis :	
MM. Breuillaud, <i>adjudicataire</i>	4 %
Simon	3 %
3 ^e lot. — Prévision de dépense	140.925 fr.
I. — Extrait du détail estimatif :	
Pierre brute le m ³	16 »
Pierre cassée à l'anneau de 0,06-0,04 —	27 »
Gravillon à l'anneau de 0,022-0,008 —	27 »
Matière d'agrégation —	12 »
II. — Rabais consentis :	
MM. Doucet, <i>adjudicataire</i>	6 %
Aupetit	4 %
Dupoirier, surenchère de 10	10 %

4 ^e lot. — Prévision de dépense	59.050 fr.
I. — Extrait du détail estimatif :	
Gravillon à l'anneau de 0,022-0,008 le m ³	38 » et 35 50
II. — Rabais consentis :	
MM. Dumas, <i>adjudicataire</i>	4 10 %
Tourlière	4 » %
Carrières du Massif-Central, surenchère de	14 %.
5 ^e lot. — Prévision de dépense :	34.850 fr.
I. — Extrait du détail estimatif :	
Gravillon à l'anneau de 0,022-0,008 le m ³	36 » et 37 »
II. — Rabais obtenus :	
M. Dumas, <i>adjudicataire</i>	3 %
6 ^e lot. — Prévision de dépense	51.925 fr.
I. — Extrait du détail estimatif :	
Gravillon à l'anneau de 0,022-0,008 le m ³	32 » et 38 50
(Adjudication infructueuse)	
7 ^e lot. — Prévision de dépense	15.200 fr.
I. — Extrait du détail estimatif :	
Gravillon à l'anneau de 0,022-0,008 le m ³	38 »
(Adjudication infructueuse)	
8 ^e lot. — Prévision de dépense	17.500 fr.
I. — Extrait du détail estimatif :	
Gravillon à l'anneau de 0,022-0,008 le m ³	35 »
II. — Rabais consentis :	
M. TourlièreAdjudicataire, au prix du devis.	
9 ^e lot. — Prévision de dépense	25.000 fr.
I. — Extrait du détail estimatif :	
Gravillon à l'anneau de 0,022-0,008 le m ³	42 » et 31 »
(Adjudication infructueuse)	
10 ^e lot. — Prévision de dépense	29.500 fr.
I. — Extrait du détail estimatif :	
Gravillon à l'anneau de 0,022-0,008 le m ³	32 » et 34 »
II. — Rabais consentis :	
M. Tourlière, <i>adjudicataire</i>	1 %
11 ^e lot. — Prévision de dépense	18.600 fr.
I. — Extrait du détail estimatif :	
Gravillon à l'anneau de 0,022-0,008 le m ³	46 » et 40 »
(Adjudication infructueuse)	
12 ^e lot. — Prévision de dépense	54.640 fr.
I. — Extrait du détail estimatif :	
Gravillon à l'anneau de 0,022-0,008 le m ³	34 » et 33 »
II. — Rabais consentis :	
MM. Tourlière, <i>adjudicataire</i>	5 10 %
Dumas	5 » %

13 ^e lot. — Prévision de dépense	7.800 fr.
I. — Extrait du détail estimatif :	
Gravillon à l'anneau de 0,022	
0,008	le m ³ 39 »
II. — Rabais consentis :	
M. Lauradour, adjudicataire	5 %
14 ^e lot. — Prévision de dépense	10.500 fr.
I. — Extrait du détail estimatif :	
Gravillon à l'anneau de 0,022	
-0,008	le m ³ 42 »
II. — Rabais consentis :	
M. Simon	Adjudicataire au prix du devis.
15 ^e lot. — Prévision de dépense	53.725 fr.
I. — Extrait du détail estimatif :	
Gravillon à l'anneau de	
0,022-0,008	le m ³ 35 50 et 33 50
II. — Rabais consentis :	
M. Lauradour, adjudicataire	5 %
Carrières du Massif-Central, surenchère de	32 %
16 lot. — Prévision de dépense	14.850 fr.
I. — Extrait du détail estimatif :	
Gravillon à l'anneau de 0,022-	
0,008	le m ³ 33 »
(Adjudication infructueuse)	

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**PONTS ET CHAUSSEES
ET SERVICE VICINAL**

Adjudication du 15 Décembre 1934

pour **Travaux de Cyclindrages et Piochages de Chaussées**, pendant les années 1935, 1936, et 1937, sur les routes nationales et les chemins d'intérêt commun du département de l'Aveyron, et comportant des prévisions de dépenses de 450.000 francs pour les routes nationales (pour toute la durée de l'entreprise) et de 702.700 francs pour les chemins d'intérêt commun (dépense annuelle).

I) Extrait du détail estimatif :	
<i>Routes Nationales :</i>	
Cylindrages à traction mécanique avec rouleau de 14 à 16 tonnes	le T. km. 0 65
Piochage à 0 m. 07 de profondeur	le m ² 0 28
Piochage de 0 m. 12 de profondeur	le m ² 0 40
Transfert d'un chantier à l'autre	le km. 6 »
<i>Chemins d'intérêt commun :</i>	
Cylindrage à traction mécanique avec rouleau de 12 à 13 tonnes	le T. km. 0 75
Avec rouleau de 14 à 16 tonnes	le T km. 0 65
Piochage à 0 m. 07 de profondeur	le m ² 0 28
Piochage à 0 m. 12 de profondeur	le m ² 0 40
Transfert d'un chantier à l'autre	le km. 6 »

II) Rabais consentis :	
MM. Rispat, à Capdenac (Aveyron), <i>adjud.</i>	18 %
François, à Marseille	17 %
Mossiou et Marchat, à Genozac (Charente-Inférieure)	7 %
Routes de France et du Littoral, à Perpignan.	7 %
Société « S.A.C.E.R. », à Toulouse	6 %
M. Rix, à Saint-Etienne	6 %

DEPARTEMENT DE LA DROME

PONTS ET CHAUSSEES

Adjudication du 7 Janvier 1935

pour **Fourniture de Matériaux destinés à la restauration et à l'exécution du revêtement des chaussées.**

1 ^{er} lot. — (Prévision de dépense : 27.538 fr.). —	
R. N. 92.	
I) Extrait du détail estimatif :	
Fournitures à pied-d'œuvre et répandage de pierres calcaires cassées	le m ³ 33 50
Fourniture à pied-d'œuvre de matière d'agrégation	le m ³ 16 %
II) Rabais consentis :	
M. Lambert, à Génissieux, <i>adjudicataire</i>	26 %
2 ^e lot. — (Prévision de dépense : 13.500 fr.). —	
R. N. 92 et 53 ⁸ :	
I) Extrait du détail estimatif :	
Fourniture de gravillon calcaire concassé 5/20 m/m à pied-d'œuvre	le m ³ 45 »
II) Rabais consentis :	
Sté St-Didier, Bonnet et Cie, à Valence, <i>adjudicataire</i>	14 %
3 ^e lot. — (Prévision de dépense : 59.070 fr.). —	
R. N. 93.	
I) Extrait du détail estimatif :	
a) de pierres calcaires cassées de 0,03/0,06	le m ³ 48 »
b) de gravillon calcaire concassé 5/20 m/m	le m ³ 48 »
c) de matière d'agrégation	le m ³ 13 »
II) Rabais consentis :	
M. Bouffier, à Bellegarde-en-Diois, <i>adjudicataire</i>	27 %
4 ^e lot. — (Prévision de dépense : 85.180 fr.). —	
R. N. 539.	
I) Extrait du détail estimatif :	
Fourniture à pied-d'œuvre :	
a) de pierres calcaires concassées de 0,03/0,06	le m ³ 28 »
b) de gravillon calcaire concassé 5/25 mm.	le m ³ 40 »
c) de matière d'agrégation	le m ³ 13 »

II) Rabais consentis :
M. Chancel, à Châtillon-en-Diois, *adjudic.* 37 %

5^e lot. — (Prévision de dépense : 126.275 fr.). —
R. N. 541.

I) Extrait du détail estimatif :
Fourniture à pied-d'œuvre et répanage :

- a) de pierre calcaire brute 10/20 c/m. le m³ 18 65
- b) de gravier calcaire tout venant, 20 c/m. maximum. le m³ 17 90
- c) de pierre calcaire cassée 0,06/0,12. le m³ 24 80
- d) de pierre calcaire cassée 0,03/0,07. le m³ 26 70
- e) de matière d'agrégation. le m³ 17 90

II) Rabais consentis :
M. Arnaud, à Grignan, *adjudicataire*. 19 %

6^e lot. — (Prévision de dépense : 90.696 fr.). —
R. N. 541.

I) Extrait du détail estimatif :
Fourniture à pied-d'œuvre :

- a) de pierre calcaire cassée 0,03/0,07. le m³ 30 65
- b) de matière d'agrégation. le m³ 12 10

Répanage de pierres cassées. le m³ 2 90
Fourniture à pied-d'œuvre d'eau pour arro-
sage. la T. 10 15

II) Rabais consentis :
M. Arnaud, à Grignan, *adjudicataire*. 32 %

7^e lot. — (Prévision de dépense : 75.600 fr.). —
R. N. N^{os} 542 et 546.

I) Extrait du détail estimatif :
Fourniture à pied-d'œuvre de gravillon calcaire con-
cassé 5/20 m/m. le m³ 42 »

II) Rabais consentis :
M. Rolland, à Ballons, *adjudicataire*. 18 %

8^e lot. — (Prévision de dépense : 112.014 fr.). —
R. N. 546.

I) Extrait du détail estimatif :
Fourniture à pied-d'œuvre et répanage de

pierre calcaire cassée 0,03/0,07. le m³ 31 50

Fourniture à pied-d'œuvre de matière d'agré-
gation. le m³ 8 40

II) Rabais consentis :
M. Rolland, à Ballons, *adjudicataire*. 34 %



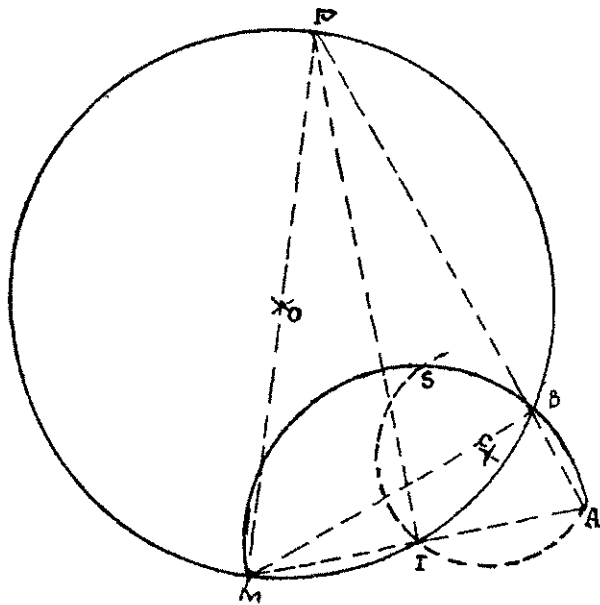
PAGE RÉCRÉATIVE

GÉOMÉTRIE

Déterminer avec le compas le centre d'un cercle donné

SOLUTION I

D'un point I pris sur le cercle, traçons une circonférence de rayon quelconque IM coupant en B le cercle donné. Avec trois ouvertures de compas égales à MI, on obtient A symétrique de M par rapport à I. Joignons M au centre cherché O jusqu'au point P diamétralement opposé à O. On voit immédiatement que la droite MB étant perpendiculaire à AB et à PB PB A sont alignés, et si l'on appelle R le rayon du cercle dont on cherche le centre, l'expression de la puissance de A par rapport à ce cercle donc $AB \times 2R = 2MI^2$ ou $MI^2 = AB \times R$.



Cette relation est symétrique en AB et R.

Si l'on faisait donc passer par le centre I du cercle de rayon MI un cercle C de rayon = AB, le point diamétralement opposé dans le cercle I à une des intersections des deux cercles serait distant de R de la seconde intersection.

Construction = avec une ouverture de compas égale à AB on détermine de I et de A comme centres le point C centre du cercle cherché qui, passant par I et A, coupe en S le cercle de rayon MI et de centre I = La longueur MS est égale au rayon cherché.

FISCHER.

SOLUTION II

Etant donné un triangle ABC, on a aisément avec le compas le double d'une hauteur quelconque, ha par exemple. Si a, b, c sont les côtés de ce triangle, R le rayon de cercle circonscrit, on a la relation classique, d'ailleurs aisée à établir : $b c = R \times 2 ha$.

La solution du problème posé le résulte immédiatement, en effet, dans le cercle donné inscrivons un triangle quelconque ABC dont nous déterminons le double de la hauteur : $2 ha = A A$.

Dans un cercle de rayon $2 ha$, inscrivons un triangle ayant deux côtés respectivement égaux aux côtés b et c du premier et déterminons la hauteur double $2 h'a$ de ce nouveau triangle, c'est le rayon du cercle donné.

Remarque. — Si, au lieu de prendre un triangle quelconque dans le cercle donné, on prend un triangle isocèle ($b = c$) et si l'on fait la construction, on tombe sur le centre lui-même en position.

Maurice AUBRY.

UN TOUR DE DOMINOS (solution)

Le problème posé peut être transcrit de la manière suivante :

A partir d'une origine arbitraire, posons sur une circonférence, dans le sens des aiguilles d'une montre, par exemple, une série de N nombres entiers quel-

conques, égaux ou non, assujettis seulement aux conditions suivantes :

1°) Le nombre de rang 1 est égal à 0.

2°) A partir du 2^e rang, la valeur de chaque nombre, p , est inférieure à celle de son rang g , mais supérieure à 0 : $0 < p < g$. On déplace, dans le sens des rangs croissants, l'ensemble des nombres d'un certain nombre n de rangs. Le terme qui occupe maintenant le rang antérieurement occupé par le nombre 0 occupait lui-même le rang n dans l'ordre primitif. Soit p , sa valeur; on a : $p_1 < n$.

Nous comptons p_1 rangs sur la gauche; nous trouvons un terme qui, dans l'ordre primitif, avait le rang $n - p_1$, soit p_2 sa valeur; on a : $p_2 < n - p_1$.

Comptons p_2 rangs sur la gauche; nous trouvons

un terme qui, dans l'ordre primitif, avait le rang $n - p_1 - p_2$, soit p_3 sa valeur : $p_3 < n - p_1 - p_2$.

Et ainsi de suite.

Les nombres tels que $n, n - p, n - p_1 - p_2, \dots$ allant constamment en décroissant, après un certain nombre d'opérations, on trouvera nécessairement la valeur 0 pour un tel nombre, et on aura, par conséquent :

$$n - p_1 - p_2 - p_3 \dots - p_i = 0$$

ou :

$$n = p_1 + p_2 + p_3 + \dots + p_i$$

C. Q. F. D.



**MATÉRIEL D'OCCASION POUR
TRAVAUX PUBLICS**

F. LE MÉE

16, Avenue Hoche -- PARIS

Carnot 36-42

**ACHATS -- VENTES -- LOCATIONS
EXPERTISES -- LIQUIDATIONS**

Un technicien -- Un spécialiste

**AGENT GÉNÉRAL de vente du matériel
ayant servi à la construction des usines
hydro-électriques de LA TRUYÈRE**

Les meilleures références

**Broyeurs -- Concasseurs
Compresseurs à air fixes et mobiles
Grues -- Pelles -- Tracteurs
Locomotives -- Bétonnières, etc.**

*de matériel est livré en toute confiance
soigneusement révisé*

**SOCIÉTÉ NOUVELLE
DE GÉOMÉTRIE ET TOPOGRAPHIE**

MOULIN WANTZ DUFOUR
Geometres Topographes

A WANTZ
Geometre Expert D P L G

81, rue de Chatillon MONTROUGE (Seine)
Telephone Alesia 24 25

**Exécution rapide et soignée de toutes les opérations
topographiques se rapportant aux travaux publics.**

PLANS D'ÉTUDE

Plans cotés avec courbes de niveau et **Plans Parcelaires**
pour l'étude de routes, voies navigables, chemins de fer,
canalisations, adductions, barrages, réservoirs, etc.

**PLANS D'ALIGNEMENTS . PLANS D'AMÉNAGEMENTS
IMPLANTATION DE PROJETS**

Nivellement . Lignes de pente, profils en long et en travers,
sondages en rivières

Opérations de précision . Triangulations, mesurages de
précision au fil d'invar

Références : Services des Ponts et Chaussées de différents
départements

**SOCIÉTÉ CHIMIQUE
de la ROUTE**

9, rue de la Baume -- PARIS (VIII^e)

MICMELL Emulsion bitumineuse à 50 et
60 % de bitume.
Emulsion type HIVER.

MICTAR Bitume spécial utilisable à
chaud et à froid.
Remplace le goudron pour les
premières couches.

TARGEL Mélange goudron-bitume
Gel de silice
Revêtement à séchage rapide
ANTIDÉRAPANT

FOURNITURE-RÉPANDAGE

USINES : Nogent-l'Artaud (Aisne). — Tournes (Arden-
nes). — Argentan (Orne). — Nemours (Seine-et-Marne).
— Nevers (Nièvre). — Confolens (Charente). — Roche-
fort (Charente-Inférieure). — Collonges-au-Mont-d'Or
(Rhône). — Espère (Lot). — Labruguière (Tarn).

RANSOME

73, Boulevard Haussmann — Paris-VIII^e
Tél : Anjou 63-90 — Télégr : Ransome-Paris

BÉTONNIÈRES

**Distributeurs de béton — Grues diverses
Coudeuses — Cisailles — Matériel d'agglomérés
Palplanches métalliques — Sonnettes
Matériel pour routes**

LE FERRUM

Société anonyme au Capital de 1.500 000 francs

Peinture métallique adoptée par

les Chemins de Fer de l'Etat, du Nord, de Cein-
ture, du Midi, de l'Est, P.L.M., P.O., Métropoli-
tain de Paris, les Mines, la Ville de Paris, les
Compagnies gazières, les Ponts et Chaussées, le
Service de la Navigation aérienne, les Sociétés
d'électricité, les Sociétés pétrolières, les Indus-
tries privées.

29, rue de Mogador, Paris (9^e)

Trinité 36-08

Anciennement . Ste des Anciens Ets Ch. Funget et Cie

SOCIÉTÉ DU
GAZ DE PARIS

Société Anonyme au Capital de 100 Millions de Francs

6. RUE CONDORCET. - PARIS. 9^e

■

GOUDRON PRÉPARÉ

POUR LES ROUTES

Conforme aux Spécifications du Ministère des Travaux Publics

BRAIS

POUR: TARMACADAM
REVÊTEMENTS SPÉCIAUX
JOINTOIEMENT
DES PAVÉS DE BOIS

HUILES

POUR: FLUXAGE
IMPRÉGNATION DES PAVÉS
DE BOIS ET TOUS USAGES

S'adresser au Service Commercial : 6, RUE CONDORCET. PARIS (IX^e)

Tél. TRUDAINE 73.00 à 73.09

R C Seine 45.943

Ad. Tél. SOUPRODOS. 83. PARIS